

Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/01/2016
Publication : 26/01/2016

Articles L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

- Cadres 1 et 2 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation
- Cadre 3 informations nécessaires à la vérification de la demande d'octroi de périodes supplémentaires
- Cadres 4 et 5 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
- Cadre 6 engagement du (des) demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé aux services préfectoraux
<p>Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un seul établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs périodes, - de plusieurs établissements recevant du public (patrimoine comprenant ou non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs périodes, - ou d'une (des) installation(s) ouverte(s) au public (IOP) sur une période. <p>Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.</p> <p>Dans le cas d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une, deux ou trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 13824</p>	<p>N° de l'Ad'ap : _____</p> <p>Date de réception en préfecture : _____</p>

1. Identité du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le chef de file du suivi du dossier dans le cas d'un co-financement

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom, prénom _____ Date de naissance _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et Dénomination VILLE DU BOUSCAT

N° SIRET 2 1 3 3 0 0 6 9 2 0 0 0 1 8

Représentant de la personne morale Madame Monsieur

Nom, prénom PATRICK BOBET

Date de naissance à défaut de N° SIRET _____

2. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse

Numéro _____ Voie PLACE GAMBETTA

Lieu-dit _____ Boîte postale 2045

Code postal 33110 Localité LE BOUSCAT

Si le demandeur habite à l'étranger Pays _____ Division territoriale _____

Téléphone fixe 0 5 5 7 2 2 2 6 6 6 Portable _____

Indicatif si pays étranger _____

Adresse électronique contact @ mairie-le-bouscat.fr

3. Votre dossier concerne		Veillez vous reporter au :
Un seul ERP et votre demande concerne	<input type="checkbox"/>	Cadre 4
deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) ¹	<input type="checkbox"/>	
Nombre d'années demandées :		
trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) ¹	<input type="checkbox"/>	
Nombre d'années demandées :		
Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité <i>d'un seul ERP</i> lié à des difficultés techniques ou financières (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) : <ul style="list-style-type: none"> · Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable ² <input type="checkbox"/> · Autre : <input type="checkbox"/> à préciser : 		
Plusieurs ERP et IOP et votre demande concerne	<input checked="" type="checkbox"/>	Cadre 5
une période soit 3 ans maximum	<input type="checkbox"/>	
Nombre d'années demandées :		
deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) ¹	<input type="checkbox"/>	
Nombre d'années demandées :		
trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) ¹	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nombre d'années demandées :	9 ans	
Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité <i>d'un ensemble d'ERP</i> (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) : <ul style="list-style-type: none"> · Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable ² <input type="checkbox"/> · Autre : <input type="checkbox"/> à préciser : 		
Pour les patrimoines dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe ¹ : Nombre de communes d'implantation : Nombre de bâtiments concernés : 50		
Une seule IOP et votre demande concerne	<input type="checkbox"/>	Cadre 4
une période soit 3 ans maximum		
Nombre d'années demandées :		
Plusieurs IOP et votre demande concerne	<input type="checkbox"/>	Cadre 5
une période soit 3 ans maximum		
Nombre d'années demandées :		

¹ Selon les cas, vous devrez démontrer la situation technique ou financière de votre établissement ou que la mise en accessibilité de votre établissement est particulièrement complexe. Les conditions sont définies par l'arrêté pris en application du IV de l'article D. 111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation

² Pour les personnes de droit privé ou les établissements publics dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce l'attestation de la situation financière délicate est établie par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable

4. Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour un seul établissement recevant du public sur 2 ou 3 périodes ou pour une installation ouverte au public sur 1 période

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement ou de l'installation			
Numéro	Voie		
Lieu-dit		Boîte postale	
Code postal	Localité		

4.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP : (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

--

4.3 - Analyse de la situation de votre établissement ou installation à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur

--

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

4.4 - Chiffrage et calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ou de l'installation

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cocher la case correspondante) :

Ad'ap portant sur un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseigner uniquement la sous-section 4.4.1)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur une IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseigner uniquement la sous-section 4.4.3)

4.4.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Année 4			
Année 5			
Année 6			

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (années 4, 5 et 6)	
Total	

4.4.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP et deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiées par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Période 2 (années 4, 5 et 6)			
Période 3 (années 7, 8 et 9)			

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2	
Période 3	
Total	

4.4.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur une IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'installation peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

4.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui Dans ce cas, en joindre la liste indicative

Non

5. Demande d'Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 1, 2 ou 3 périodes ou pour plusieurs installations ouvertes au public sur 1 période

5.1 – Liste des établissements ou des installations

Etablissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation	CF. PAGE 7 A 9 DU DOCUMENT ANNEXE		
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

Etablissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation	CF. PAGE 7 A 9 DU DOCUMENT ANNEXE		
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

Etablissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation	CF. PAGE 7 A 9 DU DOCUMENT ANNEXE		
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

Veillez joindre une note annexe si la taille de votre patrimoine le nécessite.

5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

CF. PAGE 10 A 12 DU DOCUMENT ANNEXE

Veillez répondre sur papier libre si nécessaire

5.3 - Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cochez la case correspondante) :

Ad'ap portant sur plusieurs ERP dont au moins un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseignez uniquement la sous-section 5.3.1)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP ou IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseignez uniquement la sous-section 5.3.3)

5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements ou installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Année 4		
Année 5		
Année 6		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (année 4, 5 et 6)	
Total	

5.3.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur :

- plusieurs ERP et sur une durée de deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiée par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)
- ou un patrimoine dont la mise en accessibilité est complexe selon les critères définis par l'article L. 111-7-7 IV du CCH et sur une durée de trois périodes de trois ans maximum

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1	CF. P 13 DOCUMENT ANNEXE		
ERP 2			
ERP 3			

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1	CF. P 13 DOCUMENT ANNEXE	
Année 2		
Année 3		
Période 2 (années 4, 5 et 6)		
Période 3 (années 7, 8 et 9)		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	106 695 € HT
Année 2	76 315 € HT
Année 3	79 775 € HT
Période 2 (année 4, 5 et 6)	244 435 € HT
Période 3 (année 7, 8 et 9)	342 670 € HT
Total	849 890 € HT

5.3.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP ou IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité des installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des IOP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l' ERP ou IOP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP
ERP/ IOP 1			
ERP/ IOP 2			
ERP/ IOP 3			

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 IOP

	ERP/ IOP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP ou l'IOP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

5.4 - Éléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité de vos établissements et installations

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					
		1e cat	2e cat	3e cat	4e cat	5e cat	IOP
Période 1	Année 1	1			2	3	
	Année 2				2	3	1
	Année 3		2			3	
Période 2			3			13	5
Période 3				4	1	4	3
	TOTAL :	1	5	4	5	26	9

5.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui dans ce cas, en joindre la liste indicative

Non

6. Engagement du demandeur et des co-signataires le cas échéant

J'atteste avoir qualité pour demander l'approbation du présent Agenda d'accessibilité programmée :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation.

Signature du demandeur et des co-signataires le cas échéant

A LE BOUSCAT

Le 14/12/2015

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales,

cochez la case ci-contre

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

**L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander
des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.**

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Imprimé de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Dossier destiné à la vérification de la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée		
Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre demande concerne plusieurs établissements et installations, ou uniquement des installations ouvertes au public – un projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations qui décrit : <ul style="list-style-type: none"> • les orientations et les priorités, notamment géographiques, techniques ou de stratégie d'évolution du patrimoine, retenues pour la mise en accessibilité de l'ensemble de ces établissements et installations, ainsi que les raisons de ces choix • les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda • le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations – un tableau reprenant : un calendrier présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation de l'agenda sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, en y précisant le département d'implantation	<input checked="" type="checkbox"/>	2
- Si votre dossier comporte une demande d'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité (cf. demande d'octroi de périodes supplémentaires) en raison d'une situation financière délicate, les éléments permettant d'apprécier sa situation budgétaire et financière prévus au IV de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation - Si vous êtes une personne de droit privé ou un établissement public dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce, l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable quand elle est exigée par l'arrêté prévu au VI de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation.	<input type="checkbox"/>	3
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration, l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda	<input checked="" type="checkbox"/>	4
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	<input checked="" type="checkbox"/>	5
Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	<input checked="" type="checkbox"/>	6
En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux	<input type="checkbox"/>	7

Récépissé de dépôt d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Madame, Monsieur,

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (article R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé votre demande sera automatiquement rejetée.

Votre **dossier est complet et ne comporte pas de demande** de périodes supplémentaires :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, la demande d'approbation de votre Agenda d'accessibilité programmée est considérée comme accordée.

Votre **dossier est complet et comporte une demande de périodes supplémentaires** :

La décision relative à vos demandes sera prise dans le délai de quatre mois.

1) En cas de décision négative sur la demande de périodes supplémentaires, l'Agenda d'accessibilité programmée est considéré comme refusé.

2) En cas de décision positive sur la demande de périodes supplémentaires et à défaut de décision expresse sur l'Agenda d'accessibilité programmé dans ce délai, l'agenda est considéré comme accepté.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

(À remplir par les services préfectoraux)

N° de l'Ad'ap :

Identité et adresse du demandeur :

Date de dépôt de la demande :

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la préfecture,
date et signature :

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non l'Agenda ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

Agenda d'accessibilité programmée

Ville du Bouscat

ANNEXES CERFA 15246*01



Version du	04/01/2016
------------	------------

SOMMAIRE

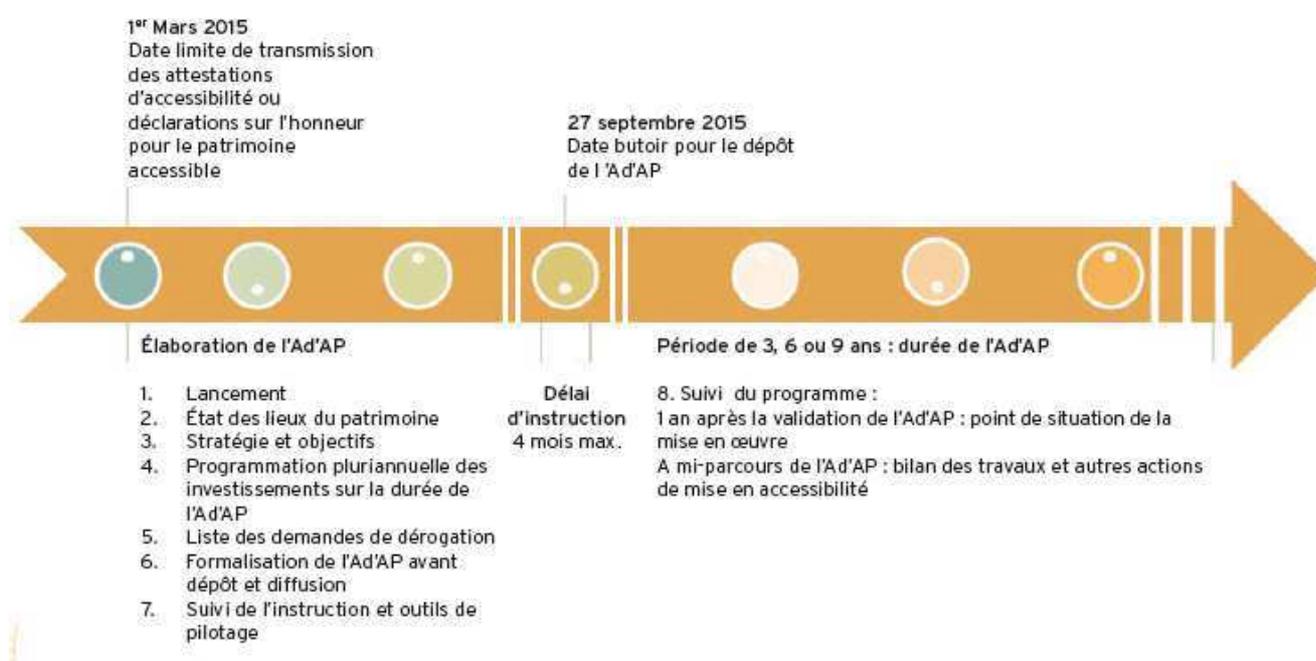
Préambule	3
Définition et rappel du contexte réglementaire	4
Présentation du territoire et périmètre de l'Ad'AP	5
<u>Tableaux annexes du CERFA n°15246-01 :</u>	
5.1 – Liste des établissements recevant du public	6
5.2 - Analyse synthétique de la situation des établissements à la date de la demande	10
5.3 - Programmation pluriannuelle	13
5.4 - Éléments de synthèse de la programmation	21
5.5 - Liste des dérogations	22
Pièce n°2 - Projet stratégique de mise en accessibilité	25
Pièce n°4 – Délibération du conseil municipal	31
Modalités de suivi.....	32
Pièce n°6 – Comptes rendus des réunions de concertation	34

PREAMBULE

Dans le cadre de l'application de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « handicap », et de la possibilité annoncée par le gouvernement de dérogation concernant le délai de mise en accessibilité des bâtiments existant, la commune du Bouscat a mis en place un **Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP)**.

Ce présent document accompagne le dépôt de l'imprimé Cerfa 15246*01 déposé en préfecture de Gironde.

Il présente de façon détaillée le résultat des différentes étapes de l'élaboration de cet Ad'AP.



DEFINITION ET RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

a. Définition et objectifs de l'Ad'AP

Le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée.

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

Objectifs :

- **Faire une revue d'accessibilité de chaque ERP/IOP non encore accessible.**
- **Identifier pour chacun d'entre eux les éventuelles dérogations à demander avec les mesures compensatoires.**
- **Chiffrer les travaux à engager à l'échelle du patrimoine.**
- **Définir et faire valider la stratégie de mise en accessibilité.**
- **Fixer la durée maximale de l'Ad'AP (dans le respect des durées réglementaires) et définir les périodes pluriannuelles de travaux (1, 2 ou 3).**
- **Officialiser l'Ad'AP et le déposer.**
- **Mettre en œuvre l'Ad'AP après sa validation par le Préfet.**
- **Suivre et évaluer l'Ad'AP en cours et à chaque fin de période.**

b. Rappel réglementaire

La loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait fixé l'obligation de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) (1^{ère} à 5^{ème} catégorie) et des installations ouvertes au public (IOP) au 31 décembre 2014.

A la veille de la date anniversaire et suite à la parution de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, les propriétaires ou gestionnaires de bâtiments non accessibles au 31/12/2014 devront déposer un Ad'AP avant le **27 septembre 2015**.

Le contenu de l'Ad'AP a été précisé par le décret n° 2014-1327 du 5 Novembre 2014.

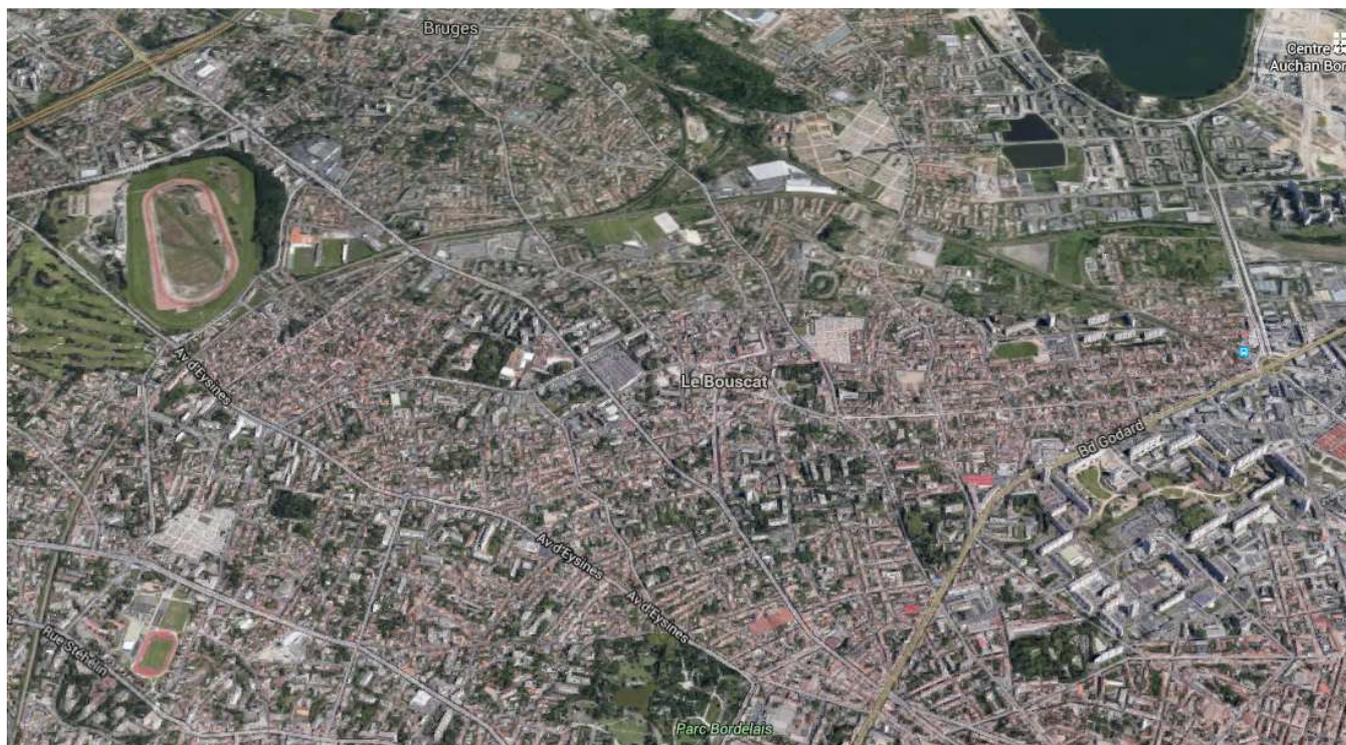
PRESENTATION DU TERRITOIRE ET PERIMETRE DE L'AD'AP

a. Carte d'identité de la Ville du Bouscat

La Ville du Bouscat est située dans le département de la Gironde et fait partie de Bordeaux Métropole.

CARTE D'IDENTITE DE LA COMMUNE

- 23 829 habitants en 2015
- Superficie : 5,3 km²
- 50 ERP et IOP de 1^{ère} à 5^{ème} catégorie
- Superficie totale des ERP : 249 936 m²



5.1 – LISTE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Le périmètre de l'Ad'AP concerne l'ensemble des ERP de la commune du Bouscat soit **50 ERP**.

Seuls les sites des locaux associatifs du champ de course et la salle Jean Buhan n'ont pas été intégrés dans l'Ad'Ap. En effet, ces bâtiments sont déjà accessibles et une attestation d'accessibilité a été fournie (en annexe de ce document). Par ailleurs, une dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées a déjà été acceptée concernant la salle de spectacle de l'Ermitage (en annexe de ce document).

Pour l'élaboration de l'Ad'AP la programmation sera effectuée par site. Un site peut regrouper plusieurs ERP.

Exemple : Un Groupe Scolaire peut rassembler un ERP « Maternelle », un ERP « Élémentaire » et un ERP « Restaurant Scolaire ».

La mise en accessibilité totale d'un site équivaut à une mise en accessibilité de l'ensemble des ERP qui le constitue.

La commune du Bouscat possède **43 sites distincts recevant du public**.

La liste d'ERP est donnée à un instant donné et n'est pas figée dans le temps. Elle peut être amenée à évoluer en fonction de l'usage et du fonctionnement propre à chaque site, aux visites des commissions de sécurité, etc... Elle sera donc mise à jour lors des bilans intermédiaires de l'Ad'AP.

N°	Nom de l'établissement ou de l'installation	Département d'implantation	Commune d'implantation	Code postal	Adresse de l'ERP/IOP	Catégorie ERP	Type ERP	Superficie en m ²	Type d'Activité
1	1 - Eglise Sainte-Clotilde	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	Place Gambetta	2	V	1245	ETABLISSEMENT DE CULTE
2	2 - Salle des sport des Ecus	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	64 - 74 rue des Ecus	2	X L	2438	ETABLISSEMENT SPORTIF
3	3.1 - Tribune et vestiaires des Ecus	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	76 rue des écus	2	X PA N	645	ETABLISSEMENT SPORTIF
4	3.2 - Stade des Ecus - BMX et club des municipaux	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	82 rue des écus	IOP	PA	N.C.	ETABLISSEMENT SPORTIF
5	4 - Stade Jean Jaurès	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	32 avenue Aristide Briand	5	PA	N.C.	ETABLISSEMENT SPORTIF
6	5.1 - Ecole primaire du centre 1	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	16 rue Georges Lafon	2	R	6070	ETABLISSEMENT SCOLAIRE
7	5.2 - Ecole primaire du centre 2	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	16 rue Georges Lafon	2	R	6070	ETABLISSEMENT SCOLAIRE
8	6.1 - Maternelle - Groupe scolaire Jean Jaurès	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	2-10 rue de la Préceinte	3	R2	4110	ETABLISSEMENT SCOLAIRE
9	6.2 - Primaire - Groupe scolaire Jean Jaurès	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	2-10 rue de la Préceinte	3	R2	4110	ETABLISSEMENT SCOLAIRE
10	7 - Piscine	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	82 rue des Ecus	3	X	2203	ETABLISSEMENT SPORTIF
11	8 - Gymnase de la Filolie	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	124 rue Raymond Lavigne	3	X	1604	ETABLISSEMENT SPORTIF
12	9 - Centre de loisirs de la Chêneraie - salle du carré	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	Parc de la Chêneraie	4	R2	5262	ETABLISSEMENT SCOLAIRE
13	10 - Maternelle Ermitage	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	130 Avenue du Président Robert Schuman	5	R2	1056	ETABLISSEMENT SCOLAIRE
14	11 - Ecole Primaire Lafon Féline	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	24 rue Lakanal	4	R2	1901	ETABLISSEMENT SCOLAIRE
15	12 - Maternelle Chenille Verte	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	74, rue du Président J.F. Kennedy	4	R2	957	ETABLISSEMENT SCOLAIRE
16	13 - Maternelle Lafon Féline	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	12 rue Camille Maumey	4	R2	1030	ETABLISSEMENT SCOLAIRE
17	14 - Centre omnisport Jean Martial	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	2 rue Jean Martial	4	X	2967	ETABLISSEMENT SPORTIF

18	15 - Crèche Chenille verte	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	74 rue du Président J.F Kennedy	5	R2	637	ETABLISSEMENT SCOLAIRE
19	16 - Maternelle La Providence	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	8 rue Condorcet	5	R2	807	ETABLISSEMENT SCOLAIRE
20	17 - Crèche et RAM La providence	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	2 rue Condorcet	5	R2	733	ETABLISSEMENT SCOLAIRE
21	18 - ALSH des Ecus	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	84 rue des Ecus	5	R2	160	ETABLISSEMENT SCOLAIRE
22	19 - Bibliothèque pour enfants	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	Place du président Roosevelt	5	S	272	ETABLISSEMENT DE LOISIRS
23	21 - CCAS	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	Place du président Roosevelt	5	W	314	ETABLISSEMENT SOCIAL
24	22 - Pavillon	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	89 rue Raymond Lavigne	5	R2	174	ETABLISSEMENT ASSOCIATIF
25	24 - Association des familles bouscataises	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	3 rue Bonnaous	5	M	100	ETABLISSEMENT ASSOCIATIF
26	25.1 - Centre administratif Commissariat	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	32 rue Coudol	5	W	1903	ETABLISSEMENT ADMINISTRATIF
27	25.2 - Centre administratif Co-working et CCAS	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	32 rue Coudol	5	W	1903	ETABLISSEMENT ADMINISTRATIF
28	26 - Crèche Trotte Menu - Résidence du champ de course	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	Avenue du Médoc	5	R2	75	ETABLISSEMENT SCOLAIRE
29	28.1 - Cimetière	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	2 rue Blanqui	IOP		36000	ETABLISSEMENT CULTUEL
30	28.2 - Cimetière (locaux)	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	2 rue Blanqui	5	W	150	ETABLISSEMENT CULTUEL
31	29 - Appartement d'accueil des Pèlerins	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	4 rue Blanqui	5		100	ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
32	30 - Crèche Mosaïque	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	33 – 39 avenue Léon Blum	5	R2	240	ETABLISSEMENT SCOLAIRE
33	31 - Halte garderie et crèche familiale Mosaïque	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	33 – 39 avenue Léon Blum	5	R2	634	ETABLISSEMENT SCOLAIRE
34	32 - JLN - Locaux associatifs de la Chêneraie	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	73 rue du Président J.F. Kennedy	5	R	242	LOCAUX ASSOCIATIFS
35	33 - Ecole de musique	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	87 rue Raymond Lavigne	5	R2	663	ETABLISSEMENT CULTUREL

36	34 - Maternelle Centre	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	Place du Président Roosevelt	5	R2	1209	ETABLISSEMENT SCOLAIRE
37	35 - Mairie	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	Place Gambetta	5	W	900	ETABLISSEMENT ADMINISTRATIF
38	36 - Maison de quartier	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	114 avenue Aristide Briand	5	L	269	ETABLISSEMENT ADMINISTRATIF
39	37 - Parc de l'Ermitage - Local boulistes	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	Avenue de Tivoli	5	L	40	ETABLISSEMENT ASSOCIATIF
40	38 - Parc de l'Ermitage - Salle de spectacle	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	10 rue Bertrand Hauret	1	L	2043	ETABLISSEMENT CULTUREL
41	42 - Bureau Info Jeunesse (BIJ)	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	Place du Président Roosevelt	5	W R2	260	ETABLISSEMENT SOCIAL
42	43.1 - Club house et vestiaires - Stade Jean Deycard	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	51 rue Raymond Lavigne	5	X	230	ETABLISSEMENT SPORTIF
43	43.2 - Court de tennis Stade Jean Deycard	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	51 rue Raymond Lavigne	IOP		16000	ETABLISSEMENT SPORTIF
44	44 - Parc de la Chêneraie	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	Rue Raymond Lavigne	IOP		50000	PARC
45	45 - Parc de l'Ermitage	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	Rue Bertrand Hauret	IOP		25000	PARC
46	47 - Bureaux subaquatique et cyclisme	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	82 rue des Ecus	5	W	150	ETABLISSEMENT SPORTIF
47	48.1 - Marché - local placier et local pédestre	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	Rue Baudin	IOP		30	ETABLISSEMENT SPORTIF
48	48.2 - Sanitaire public - Rue Baudin	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	Rue Baudin	IOP		30	ETABLISSEMENT SPORTIF
49	49 - Bois de l'Hippodrome	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	Boulevard du Maréchal Lyauté	IOP		50000	PARC
50	50 - Parc Arnstadt	Gironde	LE BOUSCAT	33 110	Rue Boileau	IOP		17000	PARC

5.2 - ANALYSE SYNTHETIQUE DE LA SITUATION DES ETABLISSEMENTS A LA DATE DE LA DEMANDE

- ❖ **2009** : diagnostics accessibilité des différents établissements de catégorie 1 à 5
- ❖ **2015** : mises-à-jour des diagnostics accessibilité et diagnostics complémentaires
 - Enquête auprès des services techniques pour recenser les travaux réalisés depuis l'élaboration des diagnostics
 - Intégration des évolutions normatives (arrêté du 8 décembre 2014)
 - Intégration des éventuelles modifications de fonctionnement
 - Mise à jour des estimations du coût de ces travaux

L'ensemble des diagnostics ont été réalisés par la société ACCESMETRIE.

Synthèse générale du patrimoine	
Etat des lieux à l'issue des diagnostics des ERP de catégorie 1 à 5 (2009) :	
<i>Nombre d'obstacles</i>	945
<i>Montant global des travaux HT (hors recommandations, voirie et LT)</i>	1 763 390 € HT
<i>Montant global des travaux TTC (Taxes, Etudes, MOE, travaux,...)</i>	2 556 915 € TTC
<i>Indice d'accessibilité 2009</i>	36%
<i>Indice d'accessibilité potentielle 2009</i>	88%
Etat des lieux après la mise à jour et les diagnostics manquants (2015) :	
<i>Nombre d'obstacles (hors recommandations, voirie et LT)</i>	557
<i>Montant global des travaux HT (hors recommandations, voirie et LT)</i>	849 890 € HT
<i>Montant global des travaux TTC (Taxes, Etudes, MOE, travaux,...)</i>	1 232 340 € TTC
<i>Nombre de dérogations (Impossibilité technique, disproportion manifeste et préservation du patrimoine)</i>	14

Résultats synthétiques des diagnostics :

- Indice d'accessibilité avant travaux pour l'ensemble du patrimoine : **62%**
- Indice d'accessibilité après travaux pour l'ensemble du patrimoine : **96%**
- Indice minimum pour l'ensemble du patrimoine : **24%** (14 - Centre omnisport Jean Martial)
- Indice maximum pour l'ensemble du patrimoine : **94%** (6.2 - Primaire - Groupe scolaire Jean Jaurès et Stade Jean Jaurès)
- Nombre d'obstacles relevés : 557 obstacles
- Coût des préconisations : **849 890 € HT**

Résultat détaillé de l'état des lieux du patrimoine à l'issue du diagnostic (2015) :

NOM DU SITE	Taux global d'accessibilité	Taux d'accessibilité potentiel	Nombre d'obstacles réglementaires (hors recommandations, voirie et LT)	Montant travaux réglementaires (hors recommandations, voirie et LT)
1 - Eglise Sainte-Clotilde	60%	87%	7	4 230 €
2 - Salle des sport des Ecus	47%	89%	18	18 830 €
3.1 - Tribune et vestiaires des Ecus	54%	100%	25	43 740 €
3.2 - Stade des Ecus - BMX et club des municipaux	59%	68%	7	17 210 €
4 - Stade Jean Jaurès	94%	100%	2	13 800 €
5.1 - Ecole primaire du centre 1	68%	100%	22	41 545 €
5.2 - Ecole primaire du centre 2	59%	90%	25	25 950 €
6.1 - Maternelle - Groupe scolaire Jean Jaurès	90%	100%	5	6 800 €
6.2 - Primaire - Groupe scolaire Jean Jaurès	94%	100%	5	10 320 €
7 - Piscine	70%	100%	13	5 700 €
8 - Gymnase de la Filolie	69%	100%	11	17 720 €
9 - Centre de loisirs de la Chêneraie - salle du carré	50%	98%	27	26 655 €
10 - Maternelle Ermitage	56%	100%	9	17 850 €
11 - Ecole Primaire Lafon Féline	57%	100%	30	41 460 €
12 - Maternelle Chenille Verte	70%	100%	5	2 400 €
13 - Maternelle Lafon Féline	55%	100%	22	27 250 €
14 - Centre omnisport Jean Martial	24%	100%	47	99 700 €
15 - Crèche Chenille verte	83%	100%	7	4 800 €
16 - Maternelle La Providence	50%	100%	13	20 100 €
17 - Crèche et RAM La providence	48%	100%	19	14 930 €
18 - ALSH des Ecus	54%	100%	9	25 130 €
19 - Bibliothèque pour enfants	77%	100%	7	5 320 €
21 - CCAS	49%	100%	10	4 970 €
22 - Pavillon	26%	67%	13	26 790 €
24 - Association des familles bouscataises	59%	100%	13	24 730 €

25.1 - Centre administratif Commissariat	76%	100%	7	17 310 €
25.2 - Centre administratif Co-working et CCAS	86%	100%	2	8 000 €
26 - Crèche Trotte Menu - Résidence du champ de course	83%	100%	2	3 850 €
28.1 - Cimetière	61%	100%	1	950 €
28.2 - Cimetière (locaux)	72%	100%	1	950 €
29 - Appartement d'accueil des Pèlerins	26%	100%	9	15 750 €
30 - Crèche Mosaïque	89%	100%	6	5 260 €
31 - Halte garderie et crèche familiale Mosaïque	87%	100%	5	1 700 €
32 - JLN - Locaux associatifs de la Chêneraie	61%	100%	11	890 €
33 - Ecole de musique	66%	100%	2	1 200 €
34 - Maternelle Centre	70%	100%	19	26 680 €
35 - Mairie	77%	100%	21	31 100 €
36 - Maison de quartier	37%	100%	7	12 925 €
37 - Parc de l'Ermitage - Local boulistes	47%	100%	9	5 200 €
38 - Parc de l'Ermitage - Salle de spectacle	57%	95%	23	23 125 €
42 - Bureau Info Jeunesse (BIJ)	48%	69%	12	3 660 €
43.1 - Club house et vestiaires - Stade Jean Deycard	60%	100%	7	73 020 €
43.2 - Court de tennis Stade Jean Deycard	65%	97%	11	13 780 €
44 - Parc de la Chêneraie	91%	100%	1	120 €
45 - Parc de l'Ermitage	49%	66%	3	2 000 €
47 - Bureaux subaquatique et cyclisme	80%	93%	3	1 470 €
48.1 - Marché - local placier et local pédestre	54%	100%	2	1 040 €
48.2 - Sanitaire public - Rue Baudin	52%	100%	4	3 790 €
49 - Bois de l'Hippodrome	36%	100%	9	9 930 €
50 - Parc Arnstadt	28%	100%	9	38 260 €
MOYENNE GLOBALE	62%	96%	11	16 998 €
TOTAL (€ HT)			557	849 890 €

5.3 - PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

a. Plan d'Actions

Tableau 1 :

N°	Nom de l'établissement ou de l'installation	Département d'implantation	Commune d'implantation	Catégorie E.R.P.	Type E.R.P.	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'établissement	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'établissement
1	1 - Eglise Sainte-Clotilde	Gironde	LE BOUSCAT	2	V	4	5
2	2 - Salle des sport des Ecus	Gironde	LE BOUSCAT	2	X L	4	5
3	3.1 - Tribune et vestiaires des Ecus	Gironde	LE BOUSCAT	2	X PA N	3	4
4	3 - Stade des Ecus - BMX et club des municipaux	Gironde	LE BOUSCAT	IOP	PA	6	7
5	4 - Stade Jean Jaurès	Gironde	LE BOUSCAT	5	PA	4	5
6	5.1 - Ecole primaire du centre 1	Gironde	LE BOUSCAT	2	R	2	3
7	5.2 - Ecole primaire du centre 2	Gironde	LE BOUSCAT	2	R	2	3
8	6.1 - Maternelle - Groupe scolaire Jean Jaurès	Gironde	LE BOUSCAT	3	R2	6	7
9	6.2 - Primaire - Groupe scolaire Jean Jaurès	Gironde	LE BOUSCAT	3	R2	6	7
10	7 - Piscine	Gironde	LE BOUSCAT	3	X	6	7
11	8 - Gymnase de la Filolie	Gironde	LE BOUSCAT	3	X	6	7
12	9 - Centre de loisirs de la Chêneraie - salle du carré	Gironde	LE BOUSCAT	4	R2	1	2
13	10 - Maternelle Ermitage	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	1	1
14	11 - Ecole Primaire Lafon Féline	Gironde	LE BOUSCAT	4	R2	1	2
15	12 - Maternelle Chenille Verte	Gironde	LE BOUSCAT	4	R2	1	1
16	13 - Maternelle Lafon Féline	Gironde	LE BOUSCAT	4	R2	1	1
17	14 - Centre omnisport Jean Martial	Gironde	LE BOUSCAT	4	X	8	9
18	15 - Crèche Chenille verte	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	1	2
19	16 - Maternelle La Providence	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	8	9
20	17 - Crèche et RAM La providence	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	8	9
21	18 - ALSH des Ecus	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	7	8
22	19 - Bibliothèque pour enfants	Gironde	LE BOUSCAT	5	S	2	3

23	21 - CCAS	Gironde	LE BOUSCAT	5	W	1	1
24	22 - Pavillon	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	5	6
25	24 - Association des familles bouscataises	Gironde	LE BOUSCAT	5	M	5	6
26	25.1 - Centre administratif Commissariat	Gironde	LE BOUSCAT	5	W	5	6
27	25.2 - Centre administratif Co-working et CCAS	Gironde	LE BOUSCAT	5	W	5	6
28	26 - Crèche Trotte Menu - Résidence du champ de course	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	4	5
29	28.1 - Cimetière	Gironde	LE BOUSCAT	IOP		4	5
30	28.2 - Cimetière (locaux)	Gironde	LE BOUSCAT	5	W	4	5
31	29 - Appartement d'accueil des Pèlerins	Gironde	LE BOUSCAT	5		4	5
32	30 - Crèche Mosaïque	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	2	3
33	31 - Halte garderie et crèche familiale Mosaïque	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	2	3
34	32 - JLN - Locaux associatifs de la Chêneraie	Gironde	LE BOUSCAT	5	R	1	2
35	33 - Ecole de musique	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	3	4
36	34 - Maternelle Centre	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	3	4
37	35 - Mairie	Gironde	LE BOUSCAT	5	W	1	1
38	36 - Maison de quartier	Gironde	LE BOUSCAT	5	L	4	5
39	37 - Parc de l'Ermitage - Local boulistes	Gironde	LE BOUSCAT	5	L	3	4
40	38 - Parc de l'Ermitage - Salle de spectacle	Gironde	LE BOUSCAT	1	L	1	1
41	42 - Bureau Info Jeunesse (BIJ)	Gironde	LE BOUSCAT	5	W R2	3	4
42	43.1 - Club house et vestiaires - Stade Jean Deycard	Gironde	LE BOUSCAT	5	X	7	8
43	43.2 - Court de tennis Stade Jean Deycard	Gironde	LE BOUSCAT	IOP		7	8
44	44 - Parc de la Chêneraie	Gironde	LE BOUSCAT	IOP		3	4
45	45 - Parc de l'Ermitage	Gironde	LE BOUSCAT	IOP		3	4
46	47 - Bureaux subaquatique et cyclisme	Gironde	LE BOUSCAT	5	W	1	2
47	48.1 - Marché - local placier et local pédestre	Gironde	LE BOUSCAT	IOP		1	2
48	48.2 - Sanitaire public - Rue Baudin	Gironde	LE BOUSCAT	IOP		3	4
49	49 - Bois de l'Hippodrome	Gironde	LE BOUSCAT	IOP		3	4
50	50 - Parc Arnstadt	Gironde	LE BOUSCAT	IOP		6	7

Tableau 2 :

N° de l'année	N° du site	ERP/IOP concernées par les actions de mise en accessibilité	Département d'implantation	Commune d'implantation	Catégorie E.R.P.	Type E.R.P.	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée pour l'ERP en question
1	12	9 - Centre de loisirs de la Chêneraie - salle du carré	Gironde	LE BOUSCAT	4	R2	Etudes
1	13	10 - Maternelle Ermitage	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	Etudes
1	13	10 - Maternelle Ermitage	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	Travaux
1	14	11 - Ecole Primaire Lafon Féline	Gironde	LE BOUSCAT	4	R2	Etudes
1	15	12 - Maternelle Chenille Verte	Gironde	LE BOUSCAT	4	R2	Etudes
1	15	12 - Maternelle Chenille Verte	Gironde	LE BOUSCAT	4	R2	Travaux
1	16	13 - Maternelle Lafon Féline	Gironde	LE BOUSCAT	4	R2	Etudes
1	16	13 - Maternelle Lafon Féline	Gironde	LE BOUSCAT	4	R2	Travaux
1	18	15 - Crèche Chenille verte	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	Etudes
1	23	21 - CCAS	Gironde	LE BOUSCAT	5	W	Etudes
1	23	21 - CCAS	Gironde	LE BOUSCAT	5	W	Travaux
1	34	32 - JLN - Locaux associatifs de la Chêneraie	Gironde	LE BOUSCAT	5	R	Etudes
1	37	35 - Mairie	Gironde	LE BOUSCAT	5	W	Etudes
1	37	35 - Mairie	Gironde	LE BOUSCAT	5	W	Travaux
1	40	38 - Parc de l'Ermitage - Salle de spectacle	Gironde	LE BOUSCAT	1	L	Etudes
1	40	38 - Parc de l'Ermitage - Salle de spectacle	Gironde	LE BOUSCAT	1	L	Travaux
1	46	47 - Bureaux subaquatique et cyclisme	Gironde	LE BOUSCAT	5	W	Etudes
1	47	48.1 - Marché - local placier et local pédestre	Gironde	LE BOUSCAT	IOP		Etudes
2	6	5.1 - Ecole primaire du centre 1	Gironde	LE BOUSCAT	2	R	Etudes
2	7	5.2 - Ecole primaire du centre 2	Gironde	LE BOUSCAT	2	R	Etudes
2	12	9 - Centre de loisirs de la Chêneraie - salle du carré	Gironde	LE BOUSCAT	4	R2	Travaux
2	14	11 - Ecole Primaire Lafon Féline	Gironde	LE BOUSCAT	4	R2	Travaux
2	18	15 - Crèche Chenille verte	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	Travaux
2	22	19 - Bibliothèque pour enfants	Gironde	LE BOUSCAT	5	S	Etudes
2	32	30 - Crèche Mosaïque	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	Etudes
2	33	31 - Halte garderie et crèche familiale Mosaïque	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	Etudes
2	34	32 - JLN - Locaux associatifs de la Chêneraie	Gironde	LE BOUSCAT	5	R	Travaux
2	46	47 - Bureaux subaquatique et cyclisme	Gironde	LE BOUSCAT	5	W	Travaux

2	47	48.1 - Marché - local placier et local pédestre	Gironde	LE BOUSCAT	IOP		Travaux
3	3	3.1 - Tribune et vestiaires des Ecus	Gironde	LE BOUSCAT	2	X P A N	Etudes
3	6	5.1 - Ecole primaire du centre 1	Gironde	LE BOUSCAT	2	R	Travaux
3	7	5.2 - Ecole primaire du centre 2	Gironde	LE BOUSCAT	2	R	Travaux
3	22	19 - Bibliothèque pour enfants	Gironde	LE BOUSCAT	5	S	Travaux
3	32	30 - Crèche Mosaïque	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	Travaux
3	33	31 - Halte garderie et crèche familiale Mosaïque	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	Travaux
3	35	33 - Ecole de musique	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	Etudes
3	36	34 - Maternelle Centre	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	Etudes
3	39	37 - Parc de l'Ermitage - Local boulistes	Gironde	LE BOUSCAT	5	L	Etudes
3	41	42 - Bureau Info Jeunesse (BIJ)	Gironde	LE BOUSCAT	5	W R2	Etudes
3	44	44 - Parc de la Chêneraie	Gironde	LE BOUSCAT	IOP		Etudes
3	45	45 - Parc de l'Ermitage	Gironde	LE BOUSCAT	IOP		Etudes
3	48	48.2 - Sanitaire public - Rue Baudin	Gironde	LE BOUSCAT	IOP		Etudes
3	49	49 - Bois de l'Hippodrome	Gironde	LE BOUSCAT	IOP		Etudes
4	1	1 - Eglise Sainte-Clotilde	Gironde	LE BOUSCAT	2	V	Etudes
4	2	2 - Salle des sport des Ecus	Gironde	LE BOUSCAT	2	X L	Etudes
4	3	3.1 - Tribune et vestiaires des Ecus	Gironde	LE BOUSCAT	2	X P A N	Travaux
4	5	4 - Stade Jean Jaurès	Gironde	LE BOUSCAT	5	PA	Etudes
4	28	26 - Crèche Trotte Menu - Résidence du champ de course	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	Etudes
4	29	28.1 - Cimetière	Gironde	LE BOUSCAT	IOP		Etudes
4	30	28.2 - Cimetière (locaux)	Gironde	LE BOUSCAT	5	W	Etudes
4	31	29 - Appartement d'accueil des Pèlerins	Gironde	LE BOUSCAT	5		Etudes
4	35	33 - Ecole de musique	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	Travaux
4	36	34 - Maternelle Centre	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	Travaux
4	38	36 - Maison de quartier	Gironde	LE BOUSCAT	5	L	Etudes
4	39	37 - Parc de l'Ermitage - Local boulistes	Gironde	LE BOUSCAT	5	L	Travaux
4	41	42 - Bureau Info Jeunesse (BIJ)	Gironde	LE BOUSCAT	5	W R2	Travaux
4	44	44 - Parc de la Chêneraie	Gironde	LE BOUSCAT	IOP		Travaux
4	45	45 - Parc de l'Ermitage	Gironde	LE BOUSCAT	IOP		Travaux
4	48	48.2 - Sanitaire public - Rue Baudin	Gironde	LE BOUSCAT	IOP		Travaux
4	49	49 - Bois de l'Hippodrome	Gironde	LE BOUSCAT	IOP		Travaux
5	1	1 - Eglise Sainte-Clotilde	Gironde	LE BOUSCAT	2	V	Travaux

5	2	2 - Salle des sport des Ecus	Gironde	LE BOUSCAT	2	X L	Travaux
5	5	4 - Stade Jean Jaurès	Gironde	LE BOUSCAT	5	PA	Travaux
5	24	22 - Pavillon	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	Etudes
5	25	24 - Association des familles bouscataises	Gironde	LE BOUSCAT	5	M	Etudes
5	26	25.1 - Centre administratif Commissariat	Gironde	LE BOUSCAT	5	W	Etudes
5	27	25.2 - Centre administratif Co-working et CCAS	Gironde	LE BOUSCAT	5	W	Etudes
5	28	26 - Crèche Trotte Menu - Résidence du champ de course	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	Travaux
5	29	28.1 - Cimetière	Gironde	LE BOUSCAT	IOP		Travaux
5	30	28.2 - Cimetière (locaux)	Gironde	LE BOUSCAT	5	W	Travaux
5	31	29 - Appartement d'accueil des Pèlerins	Gironde	LE BOUSCAT	5		Travaux
5	38	36 - Maison de quartier	Gironde	LE BOUSCAT	5	L	Travaux
6	4	3 - Stade des Ecus - BMX et club des municipaux	Gironde	LE BOUSCAT	IOP	PA	Etudes
6	8	6.1 - Maternelle - Groupe scolaire Jean Jaurès	Gironde	LE BOUSCAT	3	R2	Etudes
6	9	6.2 - Primaire - Groupe scolaire Jean Jaurès	Gironde	LE BOUSCAT	3	R2	Etudes
6	10	7 - Piscine	Gironde	LE BOUSCAT	3	X	Etudes
6	11	8 - Gymnase de la Filolie	Gironde	LE BOUSCAT	3	X	Etudes
6	24	22 - Pavillon	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	Travaux
6	25	24 - Association des familles bouscataises	Gironde	LE BOUSCAT	5	M	Travaux
6	26	25.1 - Centre administratif Commissariat	Gironde	LE BOUSCAT	5	W	Travaux
6	27	25.2 - Centre administratif Co-working et CCAS	Gironde	LE BOUSCAT	5	W	Travaux
6	50	50 - Parc Arnstadt	Gironde	LE BOUSCAT	IOP		Etudes
7	4	3 - Stade des Ecus - BMX et club des municipaux	Gironde	LE BOUSCAT	IOP	PA	Travaux
7	8	6.1 - Maternelle - Groupe scolaire Jean Jaurès	Gironde	LE BOUSCAT	3	R2	Travaux
7	9	6.2 - Primaire - Groupe scolaire Jean Jaurès	Gironde	LE BOUSCAT	3	R2	Travaux
7	10	7 - Piscine	Gironde	LE BOUSCAT	3	X	Travaux
7	11	8 - Gymnase de la Filolie	Gironde	LE BOUSCAT	3	X	Travaux
7	21	18 - ALSH des Ecus	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	Etudes
7	42	43.1 - Club house et vestiaires - Stade Jean Deycard	Gironde	LE BOUSCAT	5	X	Etudes
7	43	43.2 - Court de tennis Stade Jean Deycard	Gironde	LE BOUSCAT	IOP		Etudes
7	50	50 - Parc Arnstadt	Gironde	LE BOUSCAT	IOP		Travaux
8	17	14 - Centre omnisport Jean Martial	Gironde	LE BOUSCAT	4	X	Etudes

8	19	16 - Maternelle La Providence	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	Etudes
8	20	17 - Crèche et RAM La providence	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	Etudes
8	21	18 - ALSH des Ecus	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	Travaux
8	42	43.1 - Club house et vestiaires - Stade Jean Deycard	Gironde	LE BOUSCAT	5	X	Travaux
8	43	43.2 - Court de tennis Stade Jean Deycard	Gironde	LE BOUSCAT	IOP		Travaux
9	17	14 - Centre omnisport Jean Martial	Gironde	LE BOUSCAT	4	X	Travaux
9	19	16 - Maternelle La Providence	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	Travaux
9	20	17 - Crèche et RAM La providence	Gironde	LE BOUSCAT	5	R2	Travaux

Etudes : Définition du programme de travaux, choix d'une maîtrise d'œuvre, dépôt des autorisations administratives, choix des entreprises,...

Travaux : Réalisation et fin des travaux

Tableau 3 :

	Estimation financière de la mise en accessibilité (€ HT)
Année 1	106 695 €
Année 2	76 315 €
Année 3	79 775 €
Année 4	96 320 €
Année 5	71 285 €
Année 6	76 830 €
Année 7	96 010 €
Année 8	111 930 €
Année 9	134 730 €
TOTAL	849 890 €

	Estimation financière de la mise en accessibilité (€ HT)
Année 1	106 695 €
Année 2	76 315 €
Année 3	79 775 €
Période 2 (Année 4, 5 et 6)	244 435 €
Période 3 (Années 7, 8 et 9)	342 670 €
TOTAL	849 890 €

b. Planning de réalisation de l'Ad'AP

N° Site	SITE	PERIODE 1			PERIODE 2			PERIODE 3		
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
37	35 - Mairie									
13	10 - Maternelle Ermitage									
15	12 - Maternelle Chenille Verte									
16	13 - Maternelle Lafon Féline									
23	21 - CCAS									
40	38 - Parc de l'Ermitage - Salle de spectacle									
12	9 - Centre de loisirs de la Chêneraie - salle du carré									
14	11 - Ecole Primaire Lafon Féline									
18	15 - Crèche Chenille verte									
34	32 - JLN - Locaux associatifs de la Chêneraie									
46	47 - Bureaux subaquatique et cyclisme									
47	48.1 - Marché - local placier et local pédestre									
22	19 - Bibliothèque pour enfants									
6	5.1 - Ecole primaire du centre 1									
7	5.2 - Ecole primaire du centre 2									
32	30 - Crèche Mosaïque									
33	31 - Halte garderie et crèche familiale Mosaïque									
3	3.1 - Tribune et vestiaires des Ecus									
35	33 - Ecole de musique									
36	34 - Maternelle Centre									
39	37 - Parc de l'Ermitage - Local boulistes									
41	42 - Bureau Info Jeunesse (BIJ)									
44	44 - Parc de la Chêneraie									
45	45 - Parc de l'Ermitage									
48	48.2 - Sanitaire public - Rue Baudin									
49	49 - Bois de l'Hippodrome									
1	1 - Eglise Sainte-Clotilde									
2	2 - Salle des sport des Ecus									
5	4 - Stade Jean Jaurès									
28	26 - Crèche Trotte Menu - Résidence du champ de course									
29	28.1 - Cimetière									
30	28.2 - Cimetière (locaux)									
31	29 - Appartement d'accueil des Pèlerins									
38	36 - Maison de quartier									
24	22 - Pavillon									
25	24 - Association des familles bouscataises									

5.5 - LISTE DES DEROGATIONS

Sites	Nature de l'obstacle	Fonction concernée	Texte de référence					Motif de la dérogation	Substitution proposée
1 - Eglise Sainte-Clotilde	Escalier non doublé d'un dispositif de franchissement conforme	Autels	Arrêté du 8 décembre 2014 - Article 7 : Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales	X				Disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité et leurs effets sur l'usage du bâtiment	Installation plan incliné et aide à la personne
2 - Salle des sport des Ecus	Escalier non doublé d'un dispositif de franchissement conforme	Salle d'échauffement	Arrêté du 8 décembre 2014 - Article 7 : Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales	X				Impossibilité technique	Utiliser la salle de musculation du rugby du stade Jean Jaurès.
3 - Stade des Ecus - BMX et club des municipaux	Seuil de porte excessif	Accès au bureau du BMX	Arrêté du 8 décembre 2014 - Article 10 - Dispositions relatives aux portes, portiques et sas	X				Impossibilité technique	Installer une sonnette, prévoir une rampe amovible avec une aide à la personne
3 - Stade des Ecus - BMX et club des municipaux	Revêtement de sol non conforme	Accès au club house "les municipaux"	Arrêté du 8 décembre 2014 - Article 2 : Dispositions relatives aux cheminements extérieurs	X				Disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité et leurs coûts	Utiliser le club house situé au niveau de la tribune des Ecus accessible
5.1 - Ecole primaire du centre 1	Escalier non doublé d'un dispositif de franchissement conforme	Salle de classe - Etage	Arrêté du 8 décembre 2014 - Article 7 : Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales	X				Disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité et leurs coûts	Utiliser les salles d'activité de l'école centre 1 situées au RDC
5.2 - Ecole primaire du centre 2	Escalier non doublé d'un dispositif de franchissement conforme	Salle de classe - Etage	Arrêté du 8 décembre 2014 - Article 7 : Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales	X				Disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité et leurs coûts	Utiliser les salles d'activité de l'école centre 1 situées au RDC

5.2 - Ecole primaire du centre 2	Largeur de cheminement insuffisante	Réfectoire - Self	Arrêté du 8 décembre 2014 - Article 6 : Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales	X				Impossibilité technique	Prévoir un service à la personne
9 - Centre de loisirs de la Chêneraie - salle du carré	Escalier non doublé d'un dispositif de franchissement conforme	Salle d'activités SL7 et réfectoire	Arrêté du 8 décembre 2014 - Article 7 : Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales	X				Disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité et leurs effets sur l'usage du bâtiment	Installation d'un plan incliné et prévoir une aide à la personne
22 - Pavillon	Escalier non doublé d'un dispositif de franchissement conforme	Etage - salles d'activités	Arrêté du 8 décembre 2014 - Article 7 : Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales	X				Disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité et leurs effets sur l'usage du bâtiment	Utiliser l'espace du bas
22 - Pavillon	Absence d'équipement de l'escalier extérieur	Entrée du bâtiment	Arrêté du 8 décembre 2014 - Article 7 : Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales		X			Préservation du patrimoine	Non
42 - Bureau Info Jeunesse (BIJ)	Escalier non doublé d'un dispositif de franchissement	Accès au BIJ	Arrêté du 8 décembre 2014 - Article 7 : Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales	X				Impossibilité technique	Prévoir un service à la personne et déplacer un poste informatique
43.2 - Court de tennis Stade Jean Deycard	Pente du cheminement excessive	Accès aux courts	Arrêté du 8 décembre 2014 - Article 2 : Dispositions relatives aux cheminements extérieurs	X				Disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité et leurs coûts	Prévoir une aide à la personne
45 - Parc de l'Ermitage	Revêtement du cheminement non conforme	Allées piétonnes	Arrêté du 8 décembre 2014 - Article 2 : Dispositions relatives aux cheminements extérieurs	X				Disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité et leurs coûts	Aucune

47 - Bureaux subaquatique et cyclisme	Largeur de cheminement insuffisante	Sanitaire et bureau subaquatique	Arrêté du 8 décembre 2014 - Article 6 : Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales	X				Impossibilité technique	Aucune
---------------------------------------	-------------------------------------	----------------------------------	--	---	--	--	--	-------------------------	--------

PIECE N°2 - PROJET STRATEGIQUE DE MISE EN ACCESSIBILITE

a. Méthodologie employée pour l'élaboration de l'Ad'AP

Pour élaborer l'Agenda d'Accessibilité Programmée de son patrimoine, la ville du Bouscat a souhaité s'attacher les services d'un bureau d'études, ACCESMETRIE, conseil en accessibilité. La commune et ACCESMETRIE ont définis la liste des bâtiments qui entreraient dans son projet Ad'AP.

1 – Lancement et recueil des données existantes

La ville et le bureau d'étude se sont rencontrés pour une réunion de lancement. La mission et son déroulement ainsi que la méthodologie de travail adoptée ont été présentés. Il a également été décidé des modalités de pilotage et de concertation.

Les comptes rendus des réunions de concertation sont en annexe de ce document (PIECE n°6).

Le bureau d'étude a pu prendre connaissance des données existantes sur le patrimoine afin de valider le périmètre de la mission.

2 - État des lieux du patrimoine

Le bureau d'étude a réalisé une mise à jour des bâtiments déjà diagnostiqués en 2009 et réalisé les diagnostics complémentaires de quelques bâtiments de 5^e catégorie.

Cette mise à jour a permis de présenter des résultats financiers, mais également d'identifier les possibles dérogations à demander et de mettre en avant la stratégie de mise en accessibilité des bâtiments de la commune.

Les résultats du diagnostic ont été présentés en comité technique. Lors de ce comité technique, il a également été décidé des modalités pour définir les orientations et les priorités de mise en accessibilité du patrimoine.

3 - Définition des orientations et priorités retenues pour la mise en accessibilité du patrimoine

Depuis plusieurs années, la ville du Bouscat a engagé des travaux de mise en accessibilité de ses bâtiments (Cf. synthèse du patrimoine, p.10). Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) a été réalisé en 2013 par le bureau d'études Agoracité. Celui-ci permet de faire le lien avec l'accès des ERP et ainsi prioriser la mise en accessibilité des bâtiments.

Parallèlement, un plan pluriannuel de formation depuis 2012 a été mis en place afin de former les personnels d'accueil municipaux à l'accueil de personnes handicapées (tous types de handicap).

Lors de réunions en comité de pilotage, il a été présenté l'état des lieux du patrimoine et une ébauche des orientations de la programmation des investissements : les débats ont permis d'arrêter une programmation pluriannuelle faisant consensus.

Le débat s'est également concentré sur les demandes de dérogation.

Il en ressort que la stratégie de mise en accessibilité des ERP/IOP a été conçue par site et non par type de travaux. En effet, il a semblé plus pertinent de rendre un site totalement accessible d'un coup que de morceler sa mise en accessibilité.

4 - Programmation pluriannuelle des investissements sur la durée de l'Ad'AP

La commune du Bouscat propose une répartition des travaux sur 9 années : cette programmation a été validée définitivement par le comité de pilotage (*Voir § Durée retenue de l'Ad'AP*) puis en commission d'accessibilité. Il a été nécessaire d'adapter le programme d'investissement en fonction du budget de la commune. Pour finaliser le programme d'investissement, une liste de demande de dérogations essentielle à la cohérence du projet Ad'AP a été élaborée.

5 - Liste des demandes de dérogation

Une liste de demande de dérogations, qui avaient été présentées lors de la réunion en comité technique a été rédigée par bâtiments.

Les demandes de dérogations sont toutes accompagnées d'une localisation, de la fonction impactée, du type de handicap concerné, du motif et de l'éventuel moyen de substitution.

6 - Formalisation de l'Ad'AP avant dépôt

Le bureau d'étude a présenté en comité technique les différents documents d'étapes afin d'en avoir une validation définitive pour formaliser le dossier d'Ad'AP.

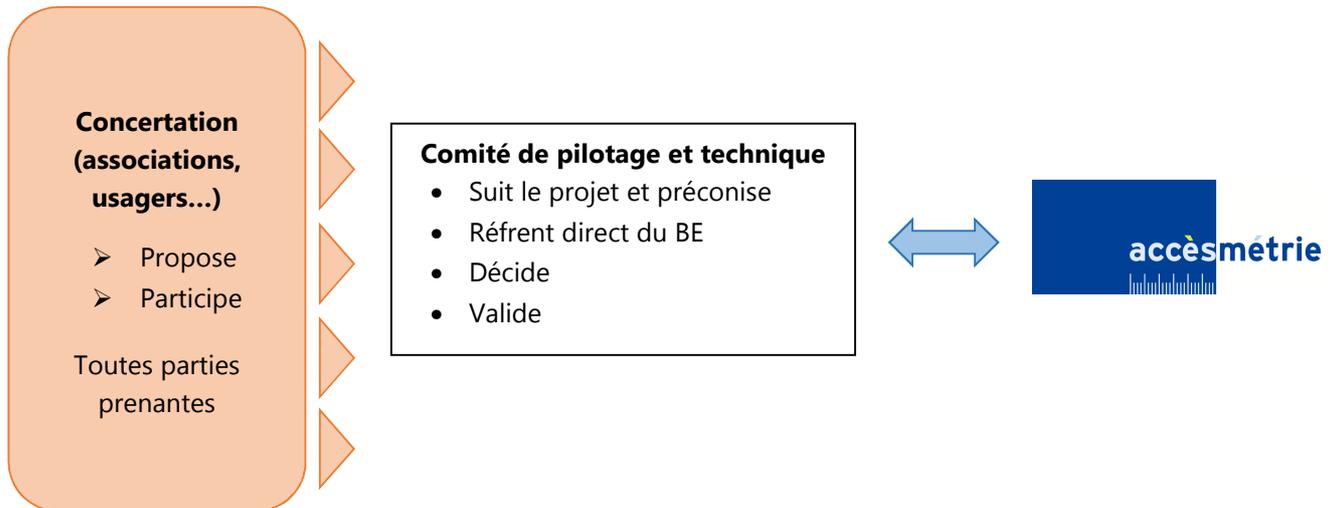
Une fois le dossier Ad'AP finalisé, une réunion de concertation a été organisée pour présenter le projet de programmation des travaux à la Commission Communale d'Accessibilité.

7 - Suivi de l'instruction et suivi de la réalisation de l'Ad'AP

La commune et le bureau d'étude ont réfléchi sur les moyens à mettre en œuvre pour réaliser un suivi de la réalisation de l'Ad'AP. En effet, afin de répondre à la réglementation en vigueur, des points de situation ont été planifiés dans le temps avec l'établissement d'un planning prévisionnel (cf § « MODALITE DE SUIVI »).

b. Organisation de la gouvernance et de la concertation

La ville du Bouscat a souhaité organiser la gouvernance du projet d'Ad'AP de la manière suivante :



- ❖ L'AMO (Bureau d'étude) : assiste, propose, organise, analyse, synthétise, anime et rédige.
- ❖ Le comité de pilotage : valide et oriente les décisions.
- ❖ Le comité technique : transmet les informations, contribue aux travaux, suit le projet et coordonne la mission.
- ❖ Les parties prenantes – (Commission Communale pour l'Accessibilité) : s'expriment, contribuent et coproduisent.

c. Présentation des acteurs et composition

Comité de pilotage et technique :

- ❖ M. Lalague
- ❖ M. Dubernet
- ❖ Les élus

Groupe de concertation :

- ❖ Les membres du comité technique et du comité de pilotage
- ❖ Commission Communale pour l'Accessibilité

d. Calendrier des réunions

Les comptes rendus des réunions de concertation se trouvent en **pièce n°6**.

Type de réunion	Date	Objet	Commentaires / décisions
Comité de pilotage et technique	07/10/15	Réunion de lancement de la mission et synthèse patrimoniale	<ul style="list-style-type: none"> - Planning de la mission - Présentation de la méthodologie - Définition de la gouvernance - Echanges sur les résultats des diagnostics et mises à jour remis (Préconisations, mutualisations et dérogations) - Validation des documents de rendus de diagnostic et de mise à jour des diagnostics existants - Organisation de la mission
Comité de pilotage et technique	25/11/15	Point de situation Programmation et stratégie	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion et choix de critères de hiérarchisation des travaux - Choix de la stratégie de mise en accessibilité (programmation par type d'ERP) - Validation de la stratégie de mise en accessibilité de la ville - Validations des critères de hiérarchisation des travaux - réalisation et validation programmation
Commission Communale d'Accessibilité	10/12/15	Présentation de la démarche Ad'AP Présentation du patrimoine de la ville Présentation des résultats de l'état des lieux Présentation de la stratégie de mise en accessibilité Présentation du projet document Ad'AP	<ul style="list-style-type: none"> - Débat sur la stratégie de mise en accessibilité de la ville et la proposition de stratégie et programmation pluriannuelle - Débat sur les demandes de dérogation - Recueil des doléances des usagers donnant lieu à un ajustement de la programmation des travaux - Validation du projet Ad'Ap de la commission

e. Critères de priorisation retenus

Sur la base de l'état des lieux remis par le bureau d'étude, la ville a pu entamer une réflexion sur ses choix de priorisation et d'orientations stratégiques.

Le bureau d'étude a proposé à la ville du Bouscat plusieurs critères de priorisation et a également, en parallèle, présenté la liste des demandes de dérogations.

Exemples de critères proposés :

- L'usage, la fréquentation et le fonctionnement du site
- La fonction du bâtiment, son degré d'importance, l'image ou la symbolique du bâtiment (ex : mairie, groupes scolaires...)
- Le niveau d'accessibilité actuel et le potentiel évalué d'accueil de personnes en situation de handicap
- Le montant de l'enveloppe des travaux (Prioriser les sites ayant de petits travaux ou inversement)
- La complexité des travaux
- La répartition équilibrée des tranches annuelles de travaux
- La priorisation des sites par localisation, la possibilité de mutualisation ou de substitution des services (critère géographique)
- Les projets en cours/à venir (abandon, travaux, programmation, autres)
- Le lien avec le PAVE (respect de la chaîne de déplacement)
- Spécial bâtiment scolaire :
 - Présence actuelle ou future d'une CLIS
 - Nombres d'élèves
- Spécial Crèche : Nombre d'enfants
- Pôles d'échanges et desserte en transports en commun
- Etc.

Sur cette base, la commune a choisi de croiser différents critères :

- 1 – L'usage et la fréquentation du bâtiment
- 2 – Pouvoir traiter le bâtiment dans son ensemble
- 3 – Echancier de travaux priorisé en fonction des projets communaux
- 4 – Complexité et importance des travaux / répartition équilibrée des tranches annuelles de travaux
- 5 – Capacités prévisibles de la collectivité à financer les travaux

f. Durée retenue pour l'Ad'AP

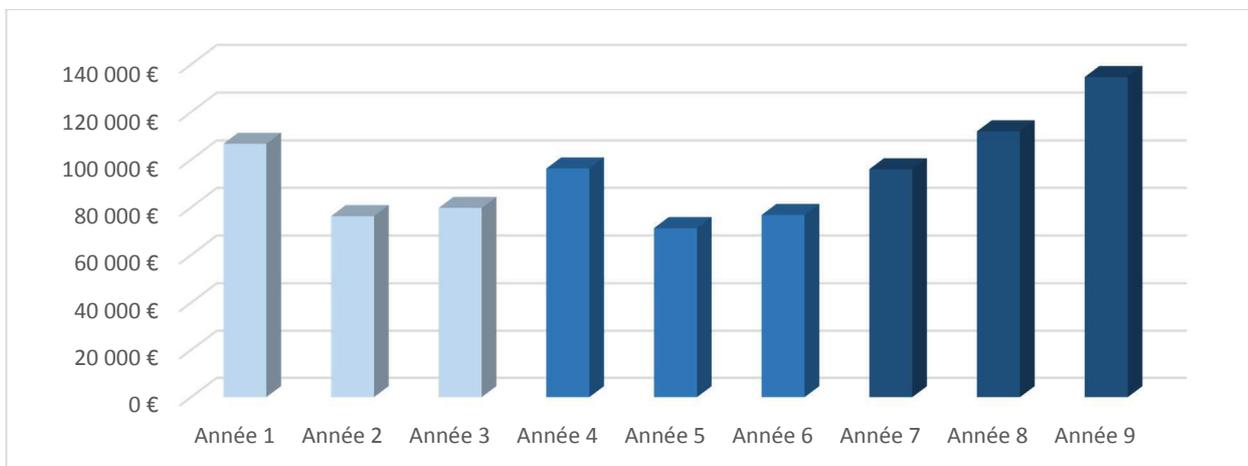
L'Ad'AP porte sur 41 ERP de 1^{ère} à 5^{ème} catégorie et 9 IOP.

La durée retenue par la commune pour la réalisation des travaux d'accessibilité des ERP est de 3 **périodes de 3 ans** à compter de la validation de l'Ad'AP, conformément à l'arrêté du 27 avril 2015 (Patrimoine complexe supérieur ou égal à 50 ERP – Article 5. II).

Les travaux seront donc réalisés entre **début 2016 et fin 2024**.

g. Répartition des montants par année

La commune a souhaité répartir les sites de façon à obtenir un budget à peu près équivalent sur chaque année de l'Ad'AP.



PIECE N°4 – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MODALITES DE SUIVI

La gouvernance mise en place sera maintenue pendant toute la durée de réalisation des travaux.

Le comité technique organisera régulièrement des réunions afin de :

- Connaître l'avis des associations et des usagers sur les travaux réalisés;
- Suivre les évolutions et la qualité de service des établissements publics;
- Traiter de toutes les questions relatives à l'amélioration de l'accessibilité.

Ces réunions constituent pour la ville la garantie de travaux répondant au mieux à leurs attentes grâce à une vigilance partagée.

Le comité technique sera en charge chaque année, ou à minima à la fin de la première année et à la moitié de l'Agenda, de récolter toutes les informations sur les travaux réalisés et leurs qualités. Il les enverra ensuite au service compétent de la préfecture.

L'Ad'AP de la ville du Bouscat portant sur 3 périodes de 3 ans, il sera nécessaire de transmettre au Préfet :

- Un point de situation sur la mise en œuvre de l'Agenda à l'issue de la 1ère année
- Un bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda.
- Un bilan complet à l'issue de l'Ad'AP.

Calendrier des actions de suivi :

TYPE D' ACTIONS	DATE	OBJET	COMMENTAIRES
DEPOT DE L'Ad'AP	Décembre 2015	Dépôt du dossier d'Ad'AP en préfecture	
	Avril 2016 <i>(au plus tard)</i>	Décision du préfet tacite si pas de réponse	
PREPARATION DU POINT DE SITUATION	Mars 2017	Faire un état des lieux des premières actions entamées	
PRESENTATION DU POINT DE SITUATION	Avril 2017	Présenter le point de situation des actions mises en œuvre à l'issue de la première année	Transmission au préfet et présentation à la commission communale d'Accessibilité
PREPARATION DU BILAN A MOITIE DE LA DUREE	Courant 2020	Bilan des actions menées et réalisées à mi-période d'Ad'AP	Nombre d'attestations d'Accessibilité réalisées
PRESENTATION DU BILAN A MOITIE DE LA DUREE	Courant 2020	Présenter le point de situation des actions mises en œuvre à mi- période de l'agenda	Transmission au préfet et présentation à la commission communale d'Accessibilité
PREPARATION DE LA SITUATION FINALE	Novembre 2024	Bilan des actions menées et réalisées en fin d'Ad'AP	Nombre d'attestations d'Accessibilité réalisées
PRESENTATION DE LA SITUATION FINALE	Décembre 2024	Présenter le point de situation des actions mises en œuvre sur toute la durée de l'Ad'AP	Transmission au préfet et présentation à la commission communale d'Accessibilité

ETAPE	Décembre 2015	Avril 2016 (au plus tard)	Mars 2017	Avril 2017	Courant 2020	Courant 2020	Novembre 2024	Décembre 2024
Dépôt de l'Ad'AP								
Validation de l'Ad'AP								
Préparation du point de situation								
Présentation du point de situation								
Préparation du bilan à moitié de la durée								
Présentation du bilan à moitié de la durée								
Préparation de la situation finale								
Présentation de la situation finale								

PIECE N°6 – COMPTES RENDUS DES REUNIONS DE CONCERTATION

COMPTE RENDU DE REUNION

Réunion dans le cadre de la rédaction du programme des travaux de mise en accessibilité et de la rédaction des Ad'AP

DATE : Mercredi 7 octobre 2015

LIEU : Mairie du Bouscat

PRESENTS :

M. Lalague

Mme Lacourrège

Réunion de lancement :

Rappel du contexte réglementaire

Présentation de la méthodologie

Planning de la mission :

- Réalisation des diagnostics des sites manquants
- Etat des lieux, recueil des données, mise à jour des diagnostics avec ajustement normatif
- Définition de la stratégie patrimoniale
- Elaboration et validation du programme de travaux concerté
- Identification des demandes de dérogation
- Formalisation et dépôt de l'Ad'Ap

Réunion de travail :

Liste des établissements recevant du public (ERP)

Définition et validation du périmètre de l'Ad'Ap

Point sur les travaux à réaliser sur chaque bâtiment

Point sur les éventuelles dérogations

Analyse des sources d'économies potentielles

A l'issue de la réunion, les mises à jour des diagnostics seront réalisées par le bureau d'études ainsi qu'un document de synthèse patrimoniale. Ces documents seront remis au comité technique pour analyse et validation.

Des échanges par courriel ou téléphonique seront à prévoir pour d'éventuels ajustements.

COMPTE RENDU DE REUNION

Réunion dans le cadre de la rédaction du programme des travaux de mise en accessibilité et de la rédaction des Ad'AP

DATE : Mercredi 25 novembre 2015

LIEU : Mairie du Bouscat

PRESENTS :

M. Lalague

M. Dubernet

Mme Lacourrège

Réunion de programmation :

- Analyse synthétique de la situation des ERP / Résultat des mises à jour des diagnostics accessibilité

Etat des lieux après la mise à jour et les diagnostics manquants (2015) :	
<i>Nombre d'obstacles (hors recommandations, voirie et LT)</i>	557
<i>Montant global des travaux HT (hors recommandations, voirie et LT)</i>	849 890 € HT
<i>Montant global des travaux TTC (Taxes, Etudes, MOE, travaux,...)</i>	1 232 340 € TTC
<i>Nombre de dérogations (Impossibilité technique, disproportion manifeste et préservation du patrimoine)</i>	15

- Identification et validation des dérogations / Discussion sur les mesures compensatoires possibles pour accompagner les demandes de dérogations

- Définition du projet stratégique d'accessibilité – définition des orientations d'aménagement :

Présentation d'exemple de critères de priorisation

- L'usage, la fréquentation et le fonctionnement du site
- La fonction du bâtiment, son degré d'importance, l'image ou la symbolique du bâtiment (ex : mairie, groupes scolaires...)
- Le niveau d'accessibilité actuel et le potentiel évalué d'accueil de personnes en situation de handicap
- Le montant de l'enveloppe des travaux (Prioriser les sites ayant de petits travaux ou inversement)
- La complexité des travaux
- La répartition équilibrée des tranches annuelles de travaux
- La priorisation des sites par localisation, la possibilité de mutualisation ou de substitution des services (critère géographique)
- Les projets en cours/à venir (abandon, travaux, programmation, autres)
- Le lien avec le PAVE (respect de la chaîne de déplacement)
- Spécial bâtiment scolaire :
 - Présence actuelle ou future d'une CLIS
 - Nombres d'élèves
- Spécial Crèche : Nombre d'enfants
- Pôles d'échanges et desserte en transports en commun
- Etc.

Il a été décidé une programmation par site.

Les critères retenus sont les suivants :

- L'usage et la fréquentation du bâtiment
- Projets communaux en cours
- Complexité des travaux
- Traiter le bâtiment dans son ensemble

Proposition de programmation :

1^{ère} année :

- 10 - Maternelle Ermitage
- 12 - Maternelle Chenille Verte
- 13 - Maternelle Lafon Féline
- 21 - CCAS
- 35 - Mairie
- 38 - Parc de l'Ermitage - Salle de spectacle

2^e année

- 9 - Centre de loisirs de la Chêneraie - salle du carré
- 11 - Ecole Primaire Lafon Féline
- 15 - Crèche Chenille verte
- 32 - JLN - Locaux associatifs de la Chêneraie
- 47 - Bureaux subaquatique et cyclisme
- 48.1 - Marché - local placier et local pédestre

3^e année

- 5.1 - Ecole primaire du centre 1
- 5.2 - Ecole primaire du centre 2
- 19 - Bibliothèque pour enfants
- 30 - Crèche Mosaïque
- 31 - Halte garderie et crèche familiale Mosaïque

4^e année

- 3.1 - Tribune et vestiaires des Ecus
- 33 - Ecole de musique
- 34 - Maternelle Centre
- 37 - Parc de l'Ermitage - Local boulistes
- 42 - Bureau Info Jeunesse (BIJ)
- 44 - Parc de la Chênearaie
- 45 - Parc de l'Ermitage
- 48.2 - Sanitaire public - Rue Baudin
- 49 - Bois de l'Hippodrome

5^e année

- 1 - Eglise Sainte-Clotilde
- 2 - Salle des sport des Ecus
- 4 - Stade Jean Jaurès
- 26 - Crèche Trotte Menu - Résidence du champ de course
- 28.1 - Cimetière
- 28.2 - Cimetière (locaux)
- 29 - Appartement d'accueil des Pèlerins
- 36 - Maison de quartier

6^e année

- 22 - Pavillon
- 24 - Association des familles bouscataises
- 25.1 - Centre administratif Commissariat
- 25.2 - Centre administratif Co-working et CCAS

7^e année

- 3 - Stade des Ecus - BMX et club des municipaux
- 6.1 - Maternelle - Groupe scolaire Jean Jaurès
- 6.2 - Primaire - Groupe scolaire Jean Jaurès
- 7 - Piscine

8 - Gymnase de la Filolie
50 - Parc Arnstadt

8^e année

18 - ALSH des Ecus
43.1 - Club house et vestiaires - Stade Jean Deycard
43.2 - Court de tennis Stade Jean Deycard

9^e année

14 - Centre omnisport Jean Martial
16 - Maternelle La Providence
17 - Crèche et RAM La providence

Remarques :

Les travaux ne concernent que les zones recevant du public

La visibilité quant aux projets et à la programmation sur la deuxième et troisième période de mise en accessibilité semble incertaine par rapport à la première période où les projets sont déjà amorcés. La démarche et l'engagement financier sur la deuxième et troisième période est donc plus complexe à programmer.

A l'issue de la réunion, la programmation et un document annexe seront réalisés par ACCEMETRIE.

Ces documents seront transmis à la ville du Bouscat avant la présentation finale à la commission d'accessibilité le 10 décembre 2015.

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Compte-rendu de la 2ème réunion sur l'Accessibilité
Séance du 10 décembre 2015 à la MAIRIE – Salle du Conseil

Sous la présidence de Madame Odile LECLAIRE
Maire-Adjoint délégué à la Politique de la Ville et Accessibilité

Présents :

VILLE DU BOUSCAT	Mme Odile LECLAIRE	ADJOINTE AU MAIRE
VILLE DU BOUSCAT	M. Alain MARC	CONSEILLER MUNICIPAL
VILLE DU BOUSCAT	M. Patrick ALVAREZ	CONSEILLER MUNICIPAL
VILLE DU BOUSCAT	M. Hervé DUBERNET	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
VILLE DU BOUSCAT	Mme Reirha LOUAFI	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
VILLE DU BOUSCAT	M. Pascal LALAGUE	CELLULE SECURITE
VILLE DU BOUSCAT	Mme Christiane CAZABONNE-DINIER	REPRESENTANTE INDEPENDANTE
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	M. LEFEBVRE	CHARGE DE MISSION ACCESSIBILITE
	Mme Cathy LAVAL	ASSOCIATION DES PERSONNES AGEES – Eveil Bouscatais
	Mme LACOURREGE	SOCIETE ACCESMETRIE
	M. TIXIER Alain	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Excusés :

VILLE DU BOUSCAT	M. Denis QUANCARD	ADJOINT AU MAIRE
VILLE DU BOUSCAT	Melle Emilie MACERON-CAZENAIVE	CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE
VILLE DU BOUSCAT	M. Philippe FARGEON	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
VILLE DU BOUSCAT	M. Didier BLADOU	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
VILLE DU BOUSCAT	M. Yannick UHEL	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
VILLE DU BOUSCAT	Mme Marie-Pascale VINCENT	DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE
VILLE DU BOUSCAT	M. André BORDATO	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
VILLE DU BOUSCAT	M. Dominique NART	RESPONSABLE VOIRIE
	Melle Arlette LIDUENA	REPRESENTANTE INDEPENDANTE
VILLE DU BOUSCAT	Mme Sandrine FAUCON	RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
	Mme Sylvie BEAUFORT	REPRESENTANTE INDEPENDANTE – ADAPEI
	M. Philippe CARLIER	REPRESENTANT INDEPENDANT
	M. Nicolas LACAMBRE	REPRESENTANT INDEPENDANT
	M. Claude GAURRY	REPRESENTANT INDEPENDANT – UNADEV
	Mme TROADÉC	REPRESENTANT INDEPENDANT – UNADEV
CONTACT AUDITION ECOUTE 33	Mme Irène ALIOUAT	
	Mme Josyane CANDELON	REPRESENTANTE INDEPENDANTE
	M. Bruno LAMBERT	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Madame LECLAIRE accueille les membres présents.

Monsieur Hervé DUBERNET et Madame LACOURREGE débutent la réunion avec la présentation de l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) sous forme de diaporama.

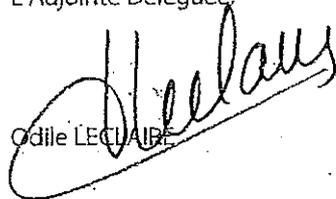
Monsieur Alain TIXIER de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, rappelle la nécessité de déposer en parallèle auprès des services de l'état, les attestations des bâtiments accessibles.

Un délai d'étude est convenu jusqu'au 18 décembre 2015 afin de permettre aux membres de la commission transmettre les remarques éventuelles aux services de la Ville.

L'Agenda sera par la suite complété des remarques émises dans ce délai, et il sera proposé pour délibération au prochain Conseil Municipal du 19 janvier 2016.

Madame Odile LECLAIRE remercie tous les membres présents.

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,


Odile LECLAIRE



ATTESTATIONS D'ACCESSIBILITE

DEKRA Industrial SAS
AGENCE AQUITAINE
1 AVENUE NEIL ARMSTRONG
BATIMENT C
33700 MERIGNAC
Tel : 05.56.13.23.92
Fax : 05.56.34.30.38

Vérificateur : DANIEL BESSIERES
Téléphone : 05.56.13.23.92
Télécopie : 05.56.34.30.38

Références : 50392517 / 72

Date : 21 août 2013

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES
Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP)
soumis à Permis de Construire
Conforme à l'annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié

A transmettre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire avec la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R.111-19-27 à R.111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné, DANIEL BESSIERES de la société DEKRA Industrial, en qualité de :

- Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de Permis de Construire relative à la présente opération.

atteste que par contrat de vérification technique n° 2010-0749-0563 en date du : 10/01/2011
La Société : MAIRIE DU BOUSCAT

Maître de l'Ouvrage de l'opération suivante :
COMPLEXE SPORTIF JEAN JAURES- LE BOUSCAT - Avenue Aristide Briand 33110 LE BOUSCAT

La présente attestation concerne l'ensemble de l'établissement

Réf. du PC : 069 11 V 0006

Date du dépôt de demande de PC : 01/02/2011

Date du PC : Non communiquée

Modificatifs éventuels : Aucune modification n'a été portée à la connaissance du vérificateur

a confié, à DEKRA Industrial, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.



Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : L'établissement comporte la salle multisports, la salle d'escrime, le pôle rugby et des locaux annexes.

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés;
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.
- Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Aucune dérogation n'a été portée à l'attention du vérificateur

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

DOCUMENTS	DATE
Avis de la DDTM sur dossier PC	non daté

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 21/08/2013, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 21 août 2013

Signature :

DANIEL BESSIERES



(*) voir commentaire général CG01 page 3



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet

Récapitulatif des commentaires particuliers

NEANT

1. GÉNÉRALITÉS

Aucun commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS

Aucun commentaire particulier

3. PLACES DE STATIONNEMENT

Aucun commentaire particulier

4. ACCÈS AU(X) BÂTIMENT(S) OU À L'ÉTABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Aucun commentaire particulier

5. CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES

Aucun commentaire particulier

6. CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES

Aucun commentaire particulier

7. TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MECANIQUES

Aucun commentaire particulier

8. REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Aucun commentaire particulier

9. PORTES, PORTIQUES ET SAS

Aucun commentaire particulier

10. DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Aucun commentaire particulier

11. SANITAIRES

Aucun commentaire particulier

12. SORTIES



Aucun commentaire particulier

13. ÉCLAIRAGES

Aucun commentaire particulier

14. INFORMATIONS ET SIGNALISATION

Aucun commentaire particulier

15. ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Aucun commentaire particulier

16. ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Aucun commentaire particulier

17. ÉTABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Aucun commentaire particulier

18. CAISSES DE PAIEMENT

Aucun commentaire particulier



Etablissement recevant du public					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
1. GÉNÉRALITÉS					
2. CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS					
Généralités					
✓ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R				
✓ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment			SO		
✓ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs			SO		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R				
Largeur $\geq 1,40$ m	R				
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	R				
Dévers $\leq 2\%$	R				
Pentes					
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R				
✓ Pente $\leq 4\%$	R				
✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO		
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO		
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50m maxi			SO		
✓ Pente $> 10\%$: interdite	R				
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R				
Caractéristiques des paliers de repos					
✓ 1,20 x 1,40 m	R				
✓ Paliers horizontaux au dévers près	R				
Seuils et ressauts					
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$)	R				
✓ Arrondis ou chanfreinés	R				
✓ Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m	R				
✓ Pas de ressauts successifs dans une pente	R				
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire					
✓ Emplacements	R				
✓ Dimensions : diamètre 1,50 m	R				
Espaces de manoeuvre de porte					
✓ Emplacements	R				
✓ Dimensions	R				
Espaces d'usage					
✓ Devant chaque équipement ou aménagement			SO		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m			SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur <= 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
✓ Hauteur libre >= 2,20 m	R				
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R				
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :					
✓ Largeur entre mains courantes >= 1,20 m			SO		
✓ Hauteur des marches <= 16 cm			SO		
✓ Giron des marches >= 28 cm			SO		
✓ Main courante					
• De chaque côté			SO		
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO		
• Continue rigide et facilement préhensible			SO		
• Dépassant les premières et les dernières marches			SO		
• Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel			SO		
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			SO		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
✓ Nez de marches :					
• De couleur contrastée			SO		
• Non glissant			SO		
• Sans débord excessif			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :					
✓ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
✓ Nez de marches :					
• De couleur contrastée			SO		
• Non glissant			SO		
• Sans débord excessif			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R				
3. PLACES DE STATIONNEMENT					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places			SO		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment			SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
✓ Largeur >= 3,30 m			SO		
✓ Espace horizontal au dévers de 2% près			SO		
✓ Raccordement au cheminement d'accès					
• Ressaut <= 2 cm			SO		
• Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près			SO		
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
• Soit bornes visibles directement du poste de contrôle			SO		
• Soit :					
- Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels			SO		
- Et visiophonie			SO		
✓ Sortie en fauteuil des places "boxées"			SO		
Repérage horizontal et vertical des places					
✓ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public			SO		
✓ Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
• Eveil de vigilance des piétons			SO		
• Signalisation vers les conducteurs			SO		
4. ACCÈS AU(X) BÂTIMENT(S) OU À L'ÉTABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
Entrée principale facilement repérable	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment :					
✓ Facilement repérable			SO		
✓ Signal sonore et visuel			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :					
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO		
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m			SO		
Contrôle d'accès et de sortie :					
✓ Soit visualisation directe du visiteur par le personnel	R				
✓ Soit visiophone			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
5. CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES					
Largeur $\geq 1,40$ m	R				
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	R				
Dévers ≤ 2 %	R				
Pentes :					
✓ Pente ≤ 4 %			SO		
✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m			SO		
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO		
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO		
✓ Pente > 10 % : interdite			SO		
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
✓ 1,20 x 1,40 m			SO		
✓ Paliers horizontaux au dévers près			SO		
Seuils et ressauts					
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	R				
✓ Arrondis ou chanfreinés	R				
✓ Pas d'âne interdits	R				
Espaces de manoeuvre de porte					
✓ Emplacements	R				
✓ Dimensions	R				
Espaces d'usage					
✓ Devant chaque équipements ou aménagement	R				
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	R				



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur <= 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement			SO		
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO		
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Marches isolées :					
✓ Si trois marches ou plus :					
• Largeur entre mains courantes >= 1,20 m			SO		
• Hauteur des marches <= 16 cm			SO		
• Giron des marches >= 28 cm			SO		
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			SO		
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
• Nez de marches :					
- de couleur contrastée			SO		
- non glissant			SO		
- sans débord excessif			SO		
• Main courante :					
- de chaque côté			SO		
- hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO		
- continue rigide et facilement préhensible			SO		
- dépassant les premières et les dernières marches			SO		
- différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			SO		
✓ Si moins de 3 marches :					
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			SO		
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
• Nez de marches :					
- de couleur contrastée			SO		
- non glissant			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
- sans débord excessif			SO		
6. CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES					
Obligation d'ascenseur			SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
✓ Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m			SO		
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm			SO		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm			SO		
✓ Main courante					
• De chaque côté			SO		
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO		
• Continue, rigide et facilement préhensible			SO		
• Dépassant les premières et dernières marches			SO		
• Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			SO		
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches			SO		
✓ Nez de marches :					
• De couleur contrastée			SO		
• Non glissant			SO		
• Sans débord excessif			SO		
Ascenseurs					
• Tous les ascenseurs doivent être accessibles			SO		
• Si ascenseur : tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis			SO		
• Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO		
• Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap			SO		
• Munis d'un dispositif permettant de prendre appui			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme 			SO		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite					
✓ Dérogation obtenue			SO		
✓ Conformes aux normes les concernant			SO		
✓ D'usage permanent			SO		
7. TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MECANIQUES					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement			SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis			SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécanique			SO		
8. REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis					
✓ Dureté suffisante	R			Tapis non posés le jour de la visite	
✓ Pas de ressaut ≥ 2 cm	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
✓ Soit conforme à la réglementation en vigueur			SO		
✓ Soit aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	R				
9. PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas					
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques					
✓ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R				
✓ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	R				
✓ 1 vantail $\geq 0,90$ m pour les portes à 2 vantaux	R				



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
✓ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés	R				
Poignées des portes					
✓ Facilement préhensibles	R				
✓ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R				
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N	R				
Portes vitrées réparables	R				
Portes à ouverture automatique :					
✓ Durée d'ouverture réglable			SO		
✓ Détection des personnes de toutes tailles			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté installé			SO		
10. DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil :					
✓ Au moins un accessible			SO		
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert			SO		
✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis			SO		
Equipements divers accessibles au public					
✓ Au moins 1 équipement par type aménagé	R				
✓ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement	R				
✓ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler					
• 0,90 m <= H <= 1,30 m			SO		
✓ Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
• Face supérieure <= à 0,80 m			SO		
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			SO		
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
11. SANITAIRES					



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
Cabinets aménagés :					
✓ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R				
✓ Aux mêmes emplacements que les autres	R				
✓ Séparés H/F si autres sanitaires séparés	R				
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour :					
✓ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R				
✓ Dimensions : diamètre 1,50 m	R				
Aménagements intérieurs des cabinets :					
✓ Dispositif permettant de refermer la porte	R			Refermeture automatique	
✓ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R				
✓ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R				
✓ Lave-mains accessible d'une hauteur <= 0,85 m	R				
✓ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R				
✓ Barre d'appui supportant le poids d'une personne			SO		
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R				
Lavabos accessibles					
✓ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R				
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	R				
12. SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
13. ÉCLAIRAGES					
Valeurs d'éclairément					
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	R			Attestation Ent. Pastorino du 10/01/13 (pôle rugby) et du 24/06/13 (salles multisports et escrime)	
✓ 200 lux aux postes d'accueil			SO		
✓ 100 lux pour les circulations horizontales	R				
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			SO		
✓ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
✓ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			SO		
Eblouissement / Reflet	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction progressive, si l'éclairage est temporisé			SO		
Eclairage par détection de présence	R				
14. INFORMATIONS ET SIGNALISATION					
Cheminements extérieurs					
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraire ou en cas de pluralité de cheminements	R				
✓ Repérage des parois vitrées	R				
✓ Passage piétons			SO		
Accès à l'établissement et accueil					
✓ Repérage des entrées	R				
✓ Repérage du système de contrôle d'accès			SO		
Accueils sonorisés					
• Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires			SO		
• Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			SO		
• Signalisation de la boucle par un pictogramme			SO		
Circulations intérieures :					
✓ Éléments structurants du cheminement repérables	R				
✓ Repérage des parois et portes vitrées			SO		
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			SO		
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO		
Équipements divers					
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet			SO		
✓ Équipements et mobiliers repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R				
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R				
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3					



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)			SO		
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)			SO		
✓ Compréhension (pictogrammes)			SO		
15. ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tranche de 50			SO		
Salle de plus de 1 000 places : selon arrêté municipal			SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement			SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO		
16. ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL					
Nombre de chambres adaptées					
• 1 si moins de 21 chambres			SO		
• 1 + 1 par tranche de 50			SO		
• Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
Caractéristiques des chambres adaptées					
✓ Espace de rotation de diamètre 1,50 m			SO		
✓ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit			SO		
✓ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			SO		
Cabinet de toilette :					
• 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO		
• Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
• Espace de rotation de diamètre 1,50 m			SO		
• Douche accessible avec barre d'appui			SO		
Cabinet d'aisances accessible :					
• 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO		
• Tous si personnes âgées ou à mobilité réduites			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
• Espace d'usage 0,80 x 1,30 m			SO		
• Barre d'appui			SO		
Pour toutes les chambres					
✓ 1 prise de courant à proximité du lit			SO		
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			SO		
✓ N° de la chambre en relief sur la porte			SO		
17. ÉTABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES					
Cabines					
✓ Au moins 1 cabine aménagée			SO		
✓ Au même emplacement que les autres cabines			SO		
✓ Cheminement accessible jusqu'à la cabine			SO		
✓ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées			SO		
✓ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m			SO		
✓ Siège			SO		
✓ Dispositif d'appui en position debout			SO		
Douches					
✓ Au moins 1 douche aménagée	R				
✓ Au même emplacement que les autres douches	R				
✓ Cheminement accessible jusqu'à la douche	R				
✓ Douches séparées H/F si autres douches séparées	R				
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	R				
✓ Siphon de sol	R				
✓ Siège	R				
✓ Dispositif d'appui en position debout	R				
✓ Equipements divers utilisables en position assis	R				
18. CAISSES DE PAIEMENT					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses			SO		
Une caisse adaptée par tranche de 20			SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées			SO		
Caractéristiques des caisses adaptées			SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90 m			SO		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			SO		

DEROGATIONS EXISTANTES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale de la
Protection des Populations
Pôle prévention des risques bâtimentaires
Préfecture
Esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX
Affaire suivie par Danielle TERRAL
Courriel : pref-erp@gironde.gouv.fr
Tél : 05.56.90.60.39
Fax : 05.56.90.60.56

Le Préfet de la région Aquitaine
Préfet de la Gironde

à

Monsieur le Maire du BOUSCAT
Hôtel de Ville
33110 LE BOUSCAT

Réf: 803

Bordeaux, le 07 MARS 2014

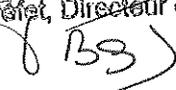
Objet : Dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées

Dans le cadre du projet de la mise en conformité de la salle Ermitage Compostelle, 10 rue Bertrant Hauret au BOUSCAT, vous avez sollicité une dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées, en application des dispositions de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, vu l'avis favorable émis par la sous-commission départementale spécialisée dans le domaine de l'accessibilité des personnes handicapées, qui a examiné cette affaire lors de sa séance du 18 février 2014, j'ai décidé, conformément à l'article 1 du décret du 11 septembre 2007 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation, de vous accorder la dérogation demandée.

Pour le Préfet,

~~Pour le Préfet,~~
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Philippe BRUGNOT

Pôle économique
5, boulevard Jacques Chaban-Delmas
BP600 - 33028 Bordeaux
tél : 05.56.69.27.27
courriel : ud33@dgccrf.finances.gouv.fr

Pôle sécurité sanitaire et environnement
6, rue du moulin rouge
33000 Bordeaux
tél : 05.56.42.44.60
courriel : svd33@agriculture.gouv.fr

Pôle prévention des risques bâtimentaires
Préfecture
Esplanade Charles de Gaulle
33000 Bordeaux
tél : 05.56.90.60.43
courriel : erp@gironde.pref.gouv.fr

Découvrez la nouvelle organisation de l'Etat en Gironde sur www.gironde.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-COMMISSION D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

DEROGATION

Séance du : 18 FEVRIER 2014

N°ID : 2694

2014-233

COMMUNE	LE BOUSCAT
Adresse Etablissement	10 rue Bertrant Hauret
Nature des travaux	MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE ERMITAGE COMPOSTELLE
Type - effectif	L - 1
Numéro de l'Autorisation	AT 033 069 14 V0004
Maître d'ouvrage	COMMUNE
Adresse :	Place Gambetta «33110 - LE BOUSCAT
Maître d'œuvre	FACT

Motif de la demande de dérogation : IMPOSSIBILITE TECHNIQUE

- 1°) largeur de la rampe d'accès inférieure à 1,40 m (1,30 m)
- 2°) largeur de certaines portes inférieure à 0,90 m
- 3°) sanitaires non aménagés dans un bloc
- 4°) pas d'accessibilité à la scène

En application de l'article R. 111-19.10 du Code de la Construction et de l'Habitation :

Avis de la Sous-Commission d'accessibilité des personnes handicapées:



AVIS FAVORABLE



AVIS DEFAVORABLE

Motif:

Transmis au Préfet le:

19 FEV. 2014

Le Président


Le responsable de l'Unité
Projet Immobilier de l'Etat

David DELCROS

4 février 2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale de la
Protection de la Population
Pôle prévention des risques bâtimentaires
Préfecture

Esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX

Affaire suivie par Danielle TERRAL
Courriel : pref-erp@girond.gouv.fr
Tél. : 05.56.90.60.39
Fax : 05.56.90.60.56.

Réf: 807

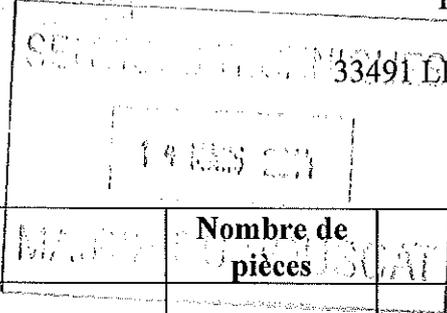
Bordeaux, le

11 MARS 2014

BORDEREAU D'ENVOI

à

Monsieur le Maire de Le Bouscat
Service Urbanisme
Hôtel de Ville
BP 20045
LE BOUSCAT CEDEX



NATURE DE L'AFFAIRE	Nombre de pièces	OBSERVATIONS
<p><u>Commune de Le BOUSCAT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Consultation sur projet de la mise en conformité de la salle Ermitage Compostelle, 10 rue Bertrant Hauret au BOUSCAT – Ma décision du 7 mars 2014. – Votre envoi du 27 janvier 2014. – Consultation sur projet de réaménagement des écoles primaires Centre 1, 24 rue Coudol et Centre 2, 140 rue Georges Lafont au BOUSCAT. – Ma décision du 7 mars 2014. – Votre envoi du 27 janvier 2014. 	<p>1 dossier</p> <p>1 dossier</p>	<p>Transmis pour information.</p> <p>Pour le Préfet, Pour le Préfet Le Secrétaire Administratif <i>Cauret</i> Marie-Jeanne CAURET</p>

Pôle économique
5, boulevard Jacques Chaban-Delmas
BP600 - 33028 Bordeaux
tél : 05.56.69.27.27
courriel : ud33@dgccrf.finances.gouv.fr

Pôle sécurité sanitaire et environnement
6, rue du moulin rouge
33000 Bordeaux
tél : 05.56.42.44.60
courriel : svd33@agriculture.gouv.fr

Pôle prévention des risques bâtimentaires
Préfecture
Esplanade Charles de Gaulle
33000 Bordeaux
tél : 05.56.90.60.43
courriel : pref-erp@girond.gouv.fr

Découvrez la nouvelle organisation de l'Etat en Gironde sur www.girond.gouv.fr

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-COMMISSION D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

SEANCE DU : 18 FEVRIER 2014

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT : 2014-233

N°ID : 2694

2014-233

COMMUNE	LE BOUSCAT
Autorisation	AT : 033 069 14 V0004
Maître d'ouvrage :	COMMUNE
Adresse:	10 rue Bertrant Hauret
Désignation du projet:	MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE ERMITAGE COMPOSTELLE
Type - effectif	L - 1
Maître d'œuvre :	FACT

PROPOSITION D'AVIS

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION ACCESSIBILITE

FAVORABLE

Le Président


Le responsable de l'Unité
Projet Immobilier de l'Etat

David DELCROS

ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Textes de référence :

Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.)

LOI 2005-102 du 11 février 2005

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006

Arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par arrêté du 30 novembre 2007

Arrêté du 21 mars 2007

Arrêté du 22 mars 2007

Décret 2007-1327 du 11 septembre 2007

Arrêté du 11 septembre 2007

Commune : LE BOUSCAT

AT : 033 069 14 V0004

Adresse: 10 rue Bertrant Hauret

Désignation du projet : **MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE ERMITAGE
COMPOSTELLE**

Maître d'ouvrage : COMMUNE

Maître d'œuvre : FACT

Affaire n° : 2014-233 suivie par P.MEDAN Instructeur ☎ : 05-56-24-86-88

Mail: pascal.medan@gironde.gouv.fr

Après étude du dossier, il est proposé un avis **FAVORABLE** à la réalisation du projet.

LE BOUSCAT
Service Urbanisme

Mairie du Bouscat
Service Urbanisme
Hôtel de Ville BP 20045
33491 LE BOUSCAT CEDEX

**Sous-Commission d'Accessibilité des
personnes handicapées**

**Cité Administrative Bât A BP 90
33090 BORDEAUX CEDEX**

Objet : Avis sollicité sur une demande de Autorisation de travaux pour ERP

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Affaire suivie par : LOUAFI REIRHA (05 57 22 26 80)

Dossier N°: **AT 33069 14 V0004**
Demande du **23/01/2014**

Demandé par **COMMUNE DU BOUSCAT**

Adresse de la construction **Avenue DE TIVOLI**

Veillez trouver ci-joint le dossier rappelé en référence que je vous transmets pour avis.

Si vous estimez que le dossier ne comprend pas toutes les pièces et informations exigées en application du code de l'urbanisme vous devez me faire parvenir vos observations le plus rapidement possible. Je vous rappelle que pour ce dossier, la demande de pièces doit être reçue par le demandeur au plus tard le 27/02/2014 faute de quoi, cette demande ne modifierait pas les délais d'instruction de la demande.

En application des articles R 423-24 et R.423-67 et suivants du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de **4 mois** (si le projet est situé dans le champ de visibilité) ou de **1 mois** (si le projet est situé hors du champ de visibilité) à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier. **Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un avis favorable.**

Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Par ailleurs, si dans ce délai vous émettez un avis conforme défavorable ou avec prescriptions, vous devrez le notifier avant la fin du délai d'instruction à l'autorité compétente avec copie au demandeur, en lui précisant qu'en cas de silence de l'administration à l'issue du délai d'instruction il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite.

Je vous invite donc à me faire parvenir rapidement vos observations.

LE BOUSCAT Le lundi 27 janvier 2014
LOUAFI REIRHA



233



Mise en accessibilité Ermitage-Compostelle rue Hauret – Le Bouscat

Largeur de portes Application de la minoration d'une règle (réf. CCH art. R111-19-10)

Règle concernée :

Arrêté du 1^{er} août 2006 modifié, article 10 II 1 : les portes des locaux recevant moins de 100 personnes doivent avoir une largeur minimale de 90 cm (passage utile \geq 83 cm).

Minoration de la règle : en présence de contraintes liées à la solidité, les portes principales des locaux recevant moins de 100 personnes peuvent avoir une largeur minimale de 80 cm (arrêté du 21 mars 2007, article 8 et circulaire DGHUC 2007-53 du 30 novembre 2007 modifiée, annexe 10, §C6)

Éléments concernés :

- Hall, rez-de-chaussée : porte d'accès au bloc des sanitaires situés près des salons,
- Etage, porte d'accès au bloc sanitaire.

Justification :

Ces portes, à un vantail, sont inscrites dans des murs maçonnes. Leur élargissement impliquerait la réfection du linteau, lequel participe à la solidité du mur.

Le passage libre au droit des portes de 80cm est de

- au rez-de-chaussée : 81,5cm,
- à l'étage : 77cm.

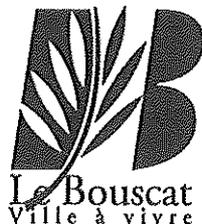
Ces valeurs sont supérieures ou égales à 77cm, passage utile défini comme minimal dans l'arrêté du 21 mars 2007, art. 8, commenté par la circulaire DGHUC 2007-43 du 30 novembre 2007 modifiée, annexe 10, §C6.

L'application de la minoration de la règle est utilisée afin de conserver les portes existantes de 80cm.

Le Bouscat, le 16 janvier 2014

Le Maître d'ouvrage





**Mise en accessibilité Ermitage-Compostelle
rue Hauret – Le Bouscat**

**Hauteur des marches d'escalier
Application de la minoration d'une règle
(réf. CCH art. R111-19-10)**

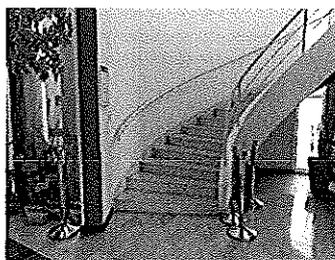
Règle concernée :

Arrêté du 1^{er} août 2006 modifié, article 7-1 II 1 : la hauteur des marches doit être inférieure ou égale à 16cm.

Minoration de la règle : en présence de contraintes liées à la solidité, la hauteur des marches doit être inférieure ou égale à 17cm (arrêté du 21 mars 2007, article 5).

Élément concerné :

L'escalier central usuel d'accès à l'étage



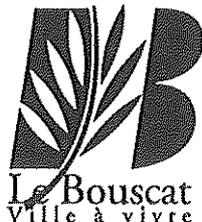
Justification :

On accède au premier étage par un escalier de 25 marches de 17cm de hauteur. La réalisation de marches régulières, de hauteur inférieure ou égale à 16cm, augmenterait le nombre de marches ce qui impliquerait d'agrandir la trémie et de modifier le plancher de l'étage.

L'application de la minoration de la règle est utilisée afin de conserver les marches de 17cm.

Le Bouscat, le 16 Janvier 2014
Le Maître d'ouvrage





**Mise en accessibilité Ermitage-Compostelle
rue Hauret – Le Bouscat**

Accès à la scène
Demande de dérogation pour impossibilité technique
(réf. CCH art. R111-19-10 et R111-19-6)

Règles à laquelle le projet déroge :

Arrêté du 1^{er} août 2006 modifié,

- article 2 II.2a : lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente inférieure ou égale à 5% doit être aménagé afin de la franchir,
- article 2 II.3a : toute volée de marches comportant au moins trois marches doit répondre aux caractéristiques de l'article 7-1, à l'exception de la disposition concernant l'éclairage.

Éléments du projet auxquels s'applique cette demande :

L'accès à la scène depuis le local situé derrière la scène (a) et depuis la salle (b).

Justification de la demande :

La hauteur de la scène est de 60cm.

(a) accès depuis le local situé derrière la scène

La disposition des locaux situés à l'arrière de la scène ne permet pas de mettre en place une rampe de 15m (espace de manœuvre en sus).

Il n'est pas possible de réaliser une telle rampe depuis la salle (réduction de surface, gradins amovibles).

La disposition des locaux et la nature de la scène, constituée de plateaux à ciseaux fixés entre eux et montés à demeure, ne permettent pas la mise en place d'un élévateur de personnes.

(b) accès depuis la salle

La mise en place d'escaliers latéraux plus larges et comportant des marches de 16cm impliquerait de modifier la scène afin de conserver une largeur suffisante au droit de l'issue de secours, actuellement de 1,90m.

La nature de la scène, constituée de plateaux à ciseaux fixés entre eux et montés à demeure, ne permet pas de mettre en place un escalier respectant l'ensemble des règles techniques requises.

La largeur actuelle de l'escalier (95cm) permet d'accéder à la scène. Il s'agit d'un accès plutôt utilisé par le personnel, ponctuellement par le public.

Mesures de substitution prévues :

(a) accès depuis le local situé derrière la scène

La mise en place de rampes amovibles, avec aide humaine, solution employée actuellement, n'a à ce jour, pas posé de problème particulier. La fréquence d'utilisation de ces rampes est actuellement d'une fois par an, lorsque l'établissement accueille la section danse de l'Union Nationale des Sports Scolaires (UNSS), qui comporte une classe d'élèves en fauteuil roulant.



Le matériel employé est du matériel professionnel.

Le personnel de l'établissement met en place les rampes amovibles et apporte l'aide nécessaire.

(b) accès depuis la salle

L'escalier sera amélioré.

- Les marches seront améliorées de façon à être plus confortables (giron de 28 cm), de hauteur régulière et contrastées.
- Une main courante sera mise en place.
- Une bande d'éveil à la vigilance sera implantée sur la scène, à 50cm de la première marche des deux escaliers latéraux.

Une aide humaine sera apportée aux personnes à mobilité réduite.

Le Bouscat, le 13 Janvier 2014
Le Maître d'ouvrage





Mise en accessibilité Ermitage-Compostelle rue Hauret – Le Bouscat

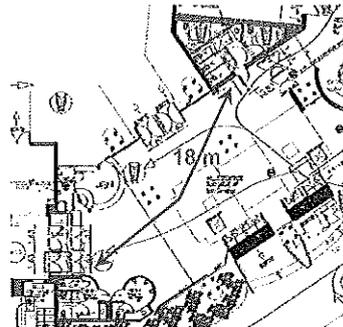
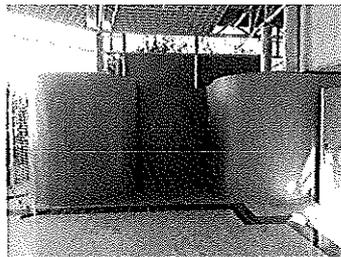
Implantation des sanitaires adaptés au rez-de-chaussée Demande de dérogation pour conséquences excessives (réf. CCH art. R111-19-10)

Règles à laquelle le projet déroge :

Arrêté du 1^{er} août 2006 modifié, article 12 I : les sanitaires adaptés doivent être aménagés au même emplacement que les autres sanitaires.

Éléments du projet auxquels s'applique cette demande :

Hall, rez-de-chaussée, sanitaires situés près de la salle de l'Ermitage



Justification de la demande :

L'article 12 I demande que chaque niveau dispose d'au moins un sanitaire adapté. Au rez-de-chaussée, il existe un bloc sanitaire proche de la salle de l'Ermitage et un bloc sanitaire près de l'accès à l'aile Compostelle. Chacun des deux blocs sanitaires comporte un bloc par sexe.

L'obligation d'aménager un sanitaire par sexe, tout en ménageant un nombre d'équipements suffisants afin de respecter l'article 69 du règlement sanitaire départemental, imposerait de reconstruire entièrement le bloc sanitaire situé près de la salle de l'Ermitage, en renonçant aux formes arrondies existantes.

La démolition et la reconstruction du bloc sanitaire situé près de la salle de l'Ermitage impliquerait des travaux disproportionnés par rapport à l'amélioration apportée, compte-tenu

- que des sanitaires adaptés, un par sexe, sont aménagés dans le bloc sanitaire implanté dans le hall, près de l'accès à l'aile Compostelle,
- que la distance à parcourir, depuis la salle de l'Ermitage, pour atteindre le bloc adapté n'est que de 18m,
- du coût du remplacement : augmentation de 108% du poste « sanitaires » (voir justificatif chiffré).

Mesures de substitution prévues :

Chaque bloc de sanitaires « femmes » et « hommes » situés près de la salle de l'Ermitage contient un sanitaire utilisable par des personnes à mobilité réduite : porte de 80cm, largeur plus importante, barres.

Le bloc sanitaire situé près de l'aile Compostelle contenait un sanitaire adapté mixte (très difficilement accessible). Un sanitaire adapté par sexe est créé dans ce bloc entièrement restructuré.

Le Bouscat, le 13 janvier 2014

Le Maître d'ouvrage





**Mise en accessibilité Ermitage-Compostelle
rue Hauret – Le Bouscat**

**Portes dont le remplacement n'impacterait pas d'éléments
participant à la solidité du bâtiment**

Demande de dérogation pour conséquences excessives

(réf. CCH art. R111-19-10)

Règles à laquelle le projet déroge :

Arrêté du 1^{er} août modifié, art. 10 II.1 et circulaire DGHUC 2007-53 du 30 novembre 2007 annexe 8 §I

- le vantail usuel d'une porte à deux vantaux doit avoir une largeur minimale de 90 cm (passage utile \geq 83 cm),
- les portes des locaux recevant moins de 100 personnes doivent avoir une largeur minimale de 90 cm (passage utile \geq 83 cm),
- les portes des locaux non adaptés doivent avoir une largeur minimale de 80 cm (passage utile \geq 77 cm).

Éléments du projet auxquels s'applique cette demande

(a) portes à deux vantaux

- Salle de l'Ermitage, rez-de-chaussée : portes d'accès à la salle depuis le hall,
- Compostelle, rez-de-chaussée et 1^{er} étage : portes d'accès aux salons n°1 et 2.

(b) portes d'accès aux blocs sanitaires

- Hall, rez-de-chaussée, sanitaires situés près de la salle de l'Ermitage : porte d'accès au bloc « femmes » et au bloc « hommes »,

(c) portes des sanitaires non adaptés

- Hall, rez-de-chaussée, près de la salle de l'Ermitage : trois sanitaires « femme », un sanitaire « homme »
- 1^{er} étage : trois sanitaires mixtes.

Mesures de substitution prévues :

(a)

Salle de l'Ermitage, rez-de-chaussée

Afin de faciliter et de fluidifier les différents flux, et permettre aux personnes en fauteuil roulant d'accéder en toute autonomie à la salle ou aux sanitaires situés dans le hall, la rangée de portes située côté salle de l'Ermitage sera asservie en position ouverte, avec une commande locale permettant de fermer les portes pendant les spectacles.

Les mesures organisationnelles suivantes seront mises en place

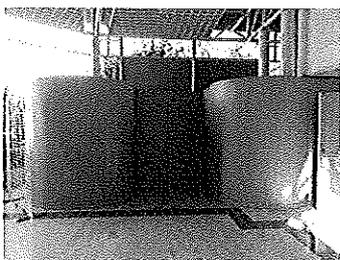
- configuration spectacle : maintien en position ouverte avant le spectacle, pendant l'entracte, à la fin du spectacle,
- autres configurations : maintien en position ouverte avant et pendant toute la manifestation.

Une aide humaine peut toujours être apportée en ouvrant les deux vantaux, si nécessaire.

Compostelle, rez-de-chaussée et 1^{er} étage : portes d'accès aux salons n°1 et 2

L'usage des salons est un usage de groupe. Une aide humaine peut toujours être apportée en ouvrant les deux vantaux, si nécessaire.

(b) Sanitaires situés près de la salle de l'Ermitage



Une pancarte localisant les sanitaires adaptés sera mise en place.



(c) portes des sanitaires non adaptés

La restructuration du bloc sanitaire implanté dans le hall, au rez-de-chaussée, près de l'accès aux salons, permettra de créer deux sanitaires adaptés, un par sexe, tout en optimisant le nombre de sanitaires.

La restructuration partielle du bloc mixte de l'étage permettra de créer un sanitaire adapté mixte, tout en optimisant le nombre de sanitaires.

Ces deux restructurations permettent l'usage des sanitaires par les personnes en fauteuil roulant tout en préservant la qualité d'usage actuelle.

Chaque bloc de sanitaires « femmes » et « hommes », non adaptés, situés au rez-de-chaussée près de la salle de l'Ermitage contient un sanitaire utilisable par des personnes à mobilité réduite : porte de 80cm, largeur plus importante, barres.

Le Bouscat, le 1^{er} janvier 2014
Le Maître d'ouvrage





Mise en accessibilité Ermitage-Compostelle rue Hauret – Le Bouscat

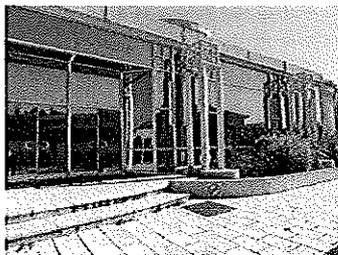
Largeur de la rampe d'accès à l'établissement Demande de dérogation pour conséquences excessives (réf. CCH art. R111-19-10)

Règles à laquelle le projet déroge :

Arrêté du 1^{er} août 2006 modifié, article 2 II.2b : la largeur minimale du cheminement accessible doit être de 1,40m libre afin de faciliter les croisements, ponctuellement elle peut-être de 1,20m.

Éléments du projet auxquels s'applique cette demande :

La rampe d'accès à l'établissement



Justification de la demande :

La largeur libre de la rampe, entre bordures chasse-roues, est de 1,30m. Ponctuellement, au droit des deux porteurs, elle est de 1,20m.

L'élargissement de la rampe de 10cm, en empiétant sur les espaces verts existants, impliquerait des travaux disproportionnés par rapport à l'amélioration apportée, compte-tenu

- qu'il n'existe pas d'obstacle au-dessus des bordures chasse-roues, et que la largeur libre existante permet le croisement d'un piéton et d'une personne en fauteuil roulant (question-réponse B1 sur le site du Ministère),
- que la largeur existante est supérieure à celle qui serait admise si l'élargissement de la rampe impactait des éléments participant à la solidité du bâtiment,
- du coût de l'élargissement : augmentation de 81% du poste « accès » (voir justificatif chiffré).

Mesures de substitution prévues :

La mise en place de mains courantes* au droit du perron et des deux marches incitera les usagers à utiliser l'accès normal.

La rampe ne sera alors pratiquement utilisée que par les personnes en fauteuil roulant.

* Pour mémoire, le perron ne comporte que deux marches. La mise en place de mains courantes n'est pas obligatoire réglementairement.

Le Bouscat, le 19 février 2014
Le Maître d'ouvrage

